Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

OISE PICARDE
communauté de communes

Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

Etabli en application de l'article L.2224-17-1 du CGCT

Loi N°2015-992 du 17 août 2015 – art.98 et décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

La réglementation a introduit la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à présenter par le représentant de l'EPCI devant l'assemblée délibérante.

Table des matières

1 INDICATEURS TECHNIQUES 4
1.1 Les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) 4
1.1.1 Définition des OMr 4
1.1.2 Populations desservies 4
1.1.3 La collecte des OMr 4
1.1.4 Le traitement des OMr 4
1.1.5 L'évolution des tonnages OMr 5
1.2 Les Recyclables EM (Emballages Ménagers) 5
1.2.1 La collecte sélective des Emballages Ménagers et Cartons-Papiers 5
1.2.2 Le tri des déchets issus des collectes sélectives 6
1.2.3 L'évolution des tonnages d'EM 6
1.3 Le Verre 7
1.3.1 La collecte du verre sur périmètre de la CCOP 7
1.3.2 Le marché de collecte du verre 8
1.3.3 - Les tonnages de verre 8
1.4 Les Biodéchets 9
1.4.1 Un contexte réglementaire ressent 9
1.4.2 Nature et enjeux des biodéchets 10
1.4.3 Les composteurs individuels 11
1.4.4 Les composteurs partagés 12
1.5 Les contenants de collecte en porte à porte – dotations en bacs 12
1.5.1 Historique des changements de bacs 12
1.5.2 Les choix techniques 13
1.5.3 Le suivi du parc de bacs et des collectes 13
1.6 Evolution des tonnages d'Ordures Ménagères et Assimilées 13
1.7 Les autres déchets : déchetteries 14
1.7.1 Jours et heures d'ouverture : 14
1.7.2 Accès des particuliers : 15
1.7.3 Accès des professionnels : 15

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

1.7.4 Accès des services techniques des communes : ... 15
1.7.5 Tonnages 2024 en déchetteries ... 16
1.7.6 Fréquentation des déchetteries ... 17
1.7.7 Les déchets issus des activités professionnelles ... 17
1.8 Les Points d'Apport Volontaire (PAV) Textiles ... 17
1.9 Synthèse des déchets produits sur le territoire : total des DMA ... 18
1.10 Harmonisation des modalités de recouvrement : la généralisation de la TEOM ... 19
2 INDICATEURS FINANCIERS ... 21
2.1 Bilan annuel des dépenses ... 21
2.1.1 La collecte ... 21
2.1.2 Les contributions au SMDO en 2023 ... 21
2.1.3 Le traitement des OMr et les recyclables ... 22
2.1.4 Les déchetteries ... 23
2.1.5 Les contenants de collecte ... 23
2.2 Bilan annuel des recettes ... 24
2.2.1 La TEOM sur le territoire de la CCOP ... 24
2.2.2 La Redevance Spéciale (RS) pour les professionnels ... 24
2.2.3 Recettes diverses ... **Erreur ! Signet non défini.**
2.2.4 Soutiens financiers des éco-organismes et vente des matériaux ... 26
2.2.5 Intéressement au tri ... 26
2.3 Synthèse des dépenses et recettes 2024 ... 27
Annexe 1 : recensement général de la population – applicable au 1er janvier 2023 ... 28
Annexe 2 : liste des colonnes à verre sur le territoire de l'Oise Picarde ... 29
Annexe 3 : Fréquentation et tonnages 2024 – déchetterie de Breteuil ... 30
Annexe 4 : Fréquentation et tonnages 2024 – déchetterie de Froissy ... 31
Annexe 5 : Fréquentation et tonnages 2024 – déchetterie d'Ansauvillers ... 32
Annexe 6 : délibération 2021-09-28-08 - Institution de la TEOM pour 2022 ... 33
Annexe 7 : délibération 2022-09-27-15 - Exonérations de TEOM ... 36
Annexe 8 : délibération 2021-10-13-03 - Plafonnement de la TEOM ... 38
Annexe 9 : délibération 2023-03-28-07 - Taux de la TEOM 2023 ... 40
Annexe 10 : délibération 2024-04-09-08 - Taux de la TEOM 2024 ... 42
Annexe 11 : délibération 2022-01-12-09 - Règlement de la redevance spéciale ... 44

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

1 INDICATEURS TECHNIQUES

1.1 Les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles)

1.1.1 Définition des OMr

Dans cette partie, la CCOP reprend pour les OMr les éléments correspondant à la définition retenue pour la typologie des déchets (source Ministère de la Transition écologique)

<table>
<tr><td colspan="3">DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets</td></tr>
<tr><td>Déchets occasionnels</td><td colspan="2">OMA : Ordures Ménagères et Assimilées</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Encombrants,
Déchets verts,
Gravats,
DDS (Déchets Diffus Spécifiques),
(Déchets collectés en déchetteries)</td><td>OMR : Ordures ménagères Résiduelles</td><td>Déchets collectés sélectivement</td></tr>
<tr><td>= « la poubelle ordinaire » = les déchets restant après les dépôts dans les bacs de tri ou points d'apport volontaires</td><td>En porte à porte ou en points d'apports volontaires, y compris verre, textiles et déchets fermentescibles</td></tr>
</table>

1.1.2 Populations desservies

La CCOP, dans son périmètre 2024 est constituée de 52 communes comptant 21 398 habitants en population totale légale au 1er janvier 2023. (Voir Population légale 2023 en annexe)

Les 52 communes du groupement sont concernées par la collecte en porte-à-porte des OMR et du tri sélectif.

1.1.3 La collecte des OMr

Aucun changement n'est intervenu dans les collectes depuis le 1er mars 2019 :

- Les tournées sur les communes sont organisées par une collecte robotisée.
- à Breteuil, la collecte est hebdomadaire et s'organise sur deux jours pour les Ordures Ménagères (environ 80% de la population le lundi, et le reste le mardi) et sur deux jours également pour les recyclables 1 semaine sur 2 (80% le vendredi et le reste le jeudi). La rue commerçante et quelques points particuliers (collèges, restaurants, quelques immeubles collectifs…) bénéficient d'une seconde collecte d'ordures ménagères chaque jeudi.
- Pour les autres communes du territoire, la collecte est hebdomadaire pour les Ordures Ménagères et pour les recyclables 1 semaine sur 2.

1.1.4 Le traitement des OMr

Les OMr de la CCOP sont déposées à Saint Just en Chaussée sur le site de l'entreprise GURDEBEKE pour être transférées ensuite vers le Centre de Valorisation Energétique du SMDO à Villers Saint Paul dans des bennes de grande contenance.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

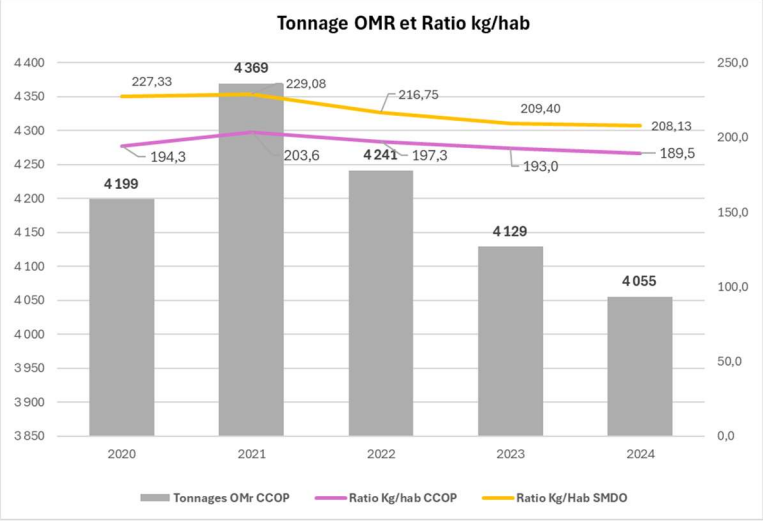
1.1.5 L'évolution des tonnages OMr

Résultats des tonnages collectés sur le périmètre de la CCOP.

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Tonnages OMr CCOP	4 199	4 369	4 241	4 129	4 055
Evolution des tonnages n/n-1	-4,60%	4,05%	-2,93%	-2,64%	-1,79%
Population	21 606	21 454	21 498	21 398	21 398
Evolution population n/n-1	-0,70%	-0,70%	0,21%	-0,47%	0,00%
Ratio Kg/hab CCOP	194,3	203,6	197,3	193,0	189,5
Evolution en kg/habitant n/n-1	-3,90%	4,79%	-3,13%	-2,19%	-1,79%

L'évolution des tonnages d'OMR et des ratios en kg/hab. est retracée dans le graphique ci-dessous. On constate une **diminution du tonnage des OMr depuis 2020**, probablement dû à la mise en place en 2019 de l'extension des consignes de tri qui a permis le détournement d'une partie des OMr vers le flux des recyclables. La CCOP se situe en dessous de la **moyenne du SMDO (en orange).**

En 2021, la production d'OMr a sensiblement augmenté, correspondant à la reprise économique après la période COVID. En 2022 et 2023, les tonnages d'OMr ont diminué. On peut estimer que cette diminution est en partie dû à la baisse du pouvoir d'achat causée par l'inflation et la crise énergétique



1.2 Les Recyclables EM (Emballages Ménagers)

1.2.1 La collecte sélective des Emballages Ménagers et Cartons-Papiers

Avec l'extension des consignes de tri proposée par le SMDO dans le cadre d'un contrat avec **CITEO,** la CCOP a démarré le principe de la collecte « multi-matériaux » : tous les recyclables (hors verre) sont à présenter dans le même bac à couvercle jaune dont la distribution auprès de la population a débuté dès 2019.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE



La CCOP bénéficie des supports de communication proposé par le SMDO (tracts, flyers et affiches) qui continuent à être diffusés auprès des habitants, notamment auprès des nouveaux arrivants au sein du territoire.

1.2.2 Le tri des déchets issus des collectes sélectives

Les déchets recyclables, arrivent mélangés en multi-matériaux, et sont déposés sur le site GURDEBEKE à Saint Just en Chaussée, pour ensuite être transférés à Villers Saint Paul pour traitement au Centre de Tri du SMDO.

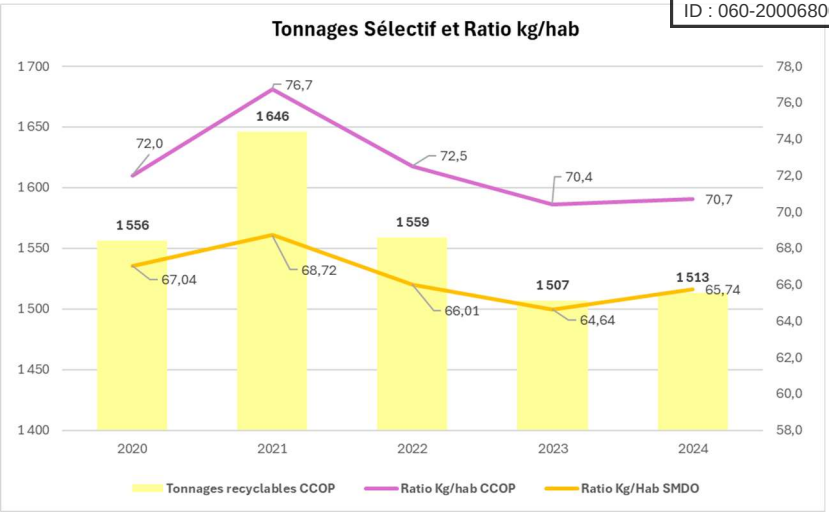
1.2.3 L'évolution des tonnages d'EM

Résultats des tonnages de recyclables collectés sur le périmètre de la CCOP

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Tonnages recyclables CCOP	1 556	1 646	1 559	1 507	1 513
Evolution du tonnage n/n-1	15,87%	-5,47%	5,58%	3,45%	0,40%
Population	21 606	21 454	21 498	21 398	21 398
Evolution population n/n-1	-0,68%	-0,70%	0,21%	-0,47%	0,00%
Ratio Kg/hab CCOP	72,0	76,7	72,5	70,4	70,7
Evolution du ratio kg/hab.	16,66%	6,56%	-5,48%	-2,88%	0,40%

L'évolution des tonnages de recyclables (corps creux + corps plats) et des ratios en kg/hab. sur le périmètre de la CCOP est retracée dans le graphique ci-dessous, en tonnage et ratio kg/hab. **En orange = moyenne du SMDO.** Depuis l'extension des consignes de tri, la CCOP a donc dépassé ces moyennes.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE



Malgré **une forte progression du tonnage des collectes sélectives,** de 16% en 2020, nous avons rencontré **une baisse continue** depuis et jusqu'en 2023 qui finit par se stabiliser en 2024 avec **une très légère augmentation** de 0,4 %.

La baisse continue est sans doute expliquée par la diminution de la quantité de JRM (Journaux, revues et magazines) sur le marché et par la baisse de la quantité de plastique dans les emballages.

L'effet du confinement et de la crise sanitaire qui a entrainé l'arrêt temporairement d'un bon nombre d'activités productrices de déchets (commerces, restauration, collèges, etc.) est vraisemblablement un autre facteur d'explication.

Tonnages collectés	2020	2021	2022	2023	2024	2020/2024
OMr	**4 199**	**4 369**	**4 241**	**4 129**	**4 055**	
Evolution	201	170	-128	-112	-74	-144
en %	-4,60%	4,00%	-2,93%	-2,60%	-1,79%	-3,43%
Recyclables	**1 556**	**1 646**	**1 559**	**1 507**	**1 513**	
Evolution	213	90	-87	-52	6	-43
en %	15,90%	5,80%	-5,29%	-3,30%	0,40%	-2,76%
OMr + Recyclables	**5 755**	**6 015**	**5 800**	**5 636**	**5 568**	
Evolution	12	260	-215	-164	-68	-187
en %	0,20%	4,50%	-3,57%	-2,80%	-1,21%	-3,25%

L'inflation et la crise énergétique de 2022 peuvent expliquer la baisse de la production de déchets. Des habitudes de consommations se sont mise en place et perdure.

1.3 Le Verre

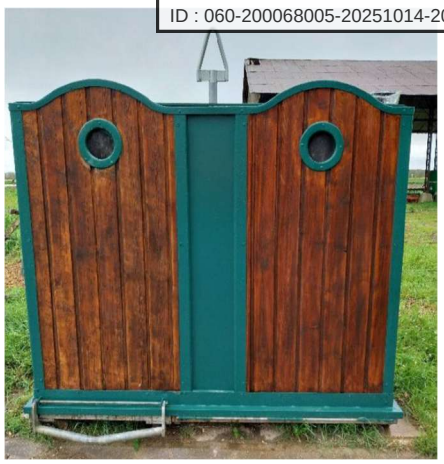
1.3.1 La collecte du verre sur périmètre de la CCOP

Le verre est collecté sur 143 conteneurs implantés sur 126 Points d'Apport Volontaires (PAV) répartis sur le domaine public ou privé des 52 communes membres : 81 conteneurs de 3 m3 à simple crochet et 62 conteneurs de 4 m3 dont 36 à simple crochet et 26 à préhension par champignon. (Voir parc des colonnes en annexe)

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

117 colonnes datant de 2003 sont équipées du système dit « simple crochet ».





L'ouverture de la trappe de vidage se fait par choc de la butée* sur le bord de la benne (*visible sur la partie gauche sur la photo ci-contre). Le verrouillage de la trappe se fait automatiquement lors de la repose de la colonne au sol.



26 colonnes datant de 2016 sont équipées d'un système de préhension différent : champignon KINGSHOFER



Pour le vidage, une pince active le champignon pour libérer la trappe de vidage. Le verrouillage de la trappe se fait automatiquement lors de la repose au sol.

Les services techniques de la CCOP disposent de moyens humains et matériels pour procéder à quelques réparations nécessaires (crochets ou planches cassées à remplacer, etc.)

1.3.2 Le marché de collecte du verre

Le 16 décembre 2021, la CCOP a attribué le marché de collecte du verre en point d'apport volontaire, à la société NCI PROPRETE France SAS (appartenant au groupe PAPREC). Par un premier avenant au contrat, le groupe PAPREC a demandé à modifier « NCI PROPRETE France SA » par « COVED SAS » basé à Compiègne.

Le prestataire qui vide les colonnes à verre, a mis en place un logiciel de gestion et de fréquence de vidage des colonnes à verre du territoire. Grâce à l'expérience de la société sur la fréquence de vidage, combinée aux éventuels événements nationaux et/ou locaux ainsi qu'aux périodes de l'année, le collecteur détermine les dates optimales de vidages ainsi que les éventuelles réparations.

Afin d'alimenter le logiciel, le service déchets enregistre les demandes ponctuelles et complémentaires des communes du territoire.

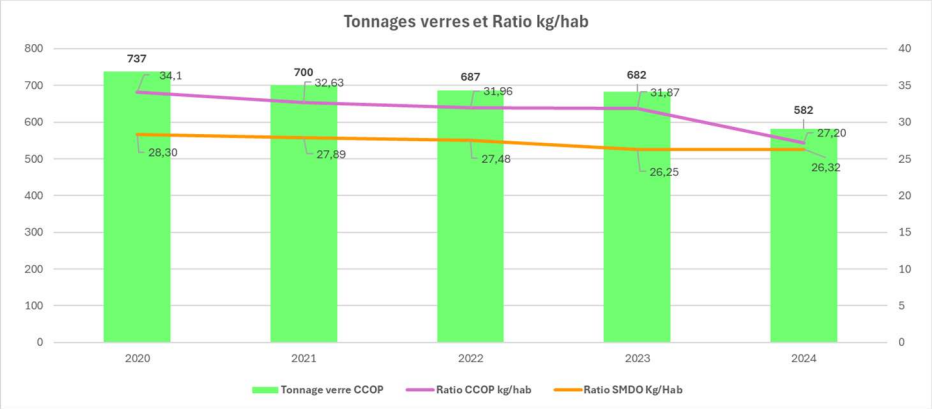
1.3.3 - Les tonnages de verre

Les résultats consolidés des tonnages de verre collectés sur le périmètre de la CCOP sont présentés ci-après.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Tonnage verre CCOP	737	700	687	682	582
Evolution du tonnage n/n-1	7,70%	-5,02%	-1,86%	-0,73%	-14,66%
Population	21 606	21 454	21 498	21 398	21 398
Evolution population n/n-1	-0,68%	-0,70%	0,21%	-0,47%	0,00%
Ratio CCOP kg/hab	34,1	32,63	31,96	31,87	27,20
Evolution du ratio kg/hab n/n-1	8,50%	-4,32%	-2,06%	-0,26%	-14,66%

L'évolution des tonnages de verre et des ratios en kg/hab. sur le périmètre des 52 communes de la CCOP est retracée dans le graphique ci-après, en tonnage et ratio kg/hab. **En orange = moyenne du SMDO**.



L'évolution des tonnages collectés de 2020 à 2024 montre une diminution régulière du verre collecté, puis une chute en 2024. Un doute subsiste sur la validité du chiffre 2024, on pense qu'une erreur d'affectation des tonnages collectés pourrait en être la cause mais, à ce jour, aucun élément de tangible ne permet de valider cette hypothèse.

L'importance des volumes collectés en 2020 peuvent s'expliquer en partie à cause des longues périodes de confinement qui ont engendré une production de verre plus conséquente.

L'inflation et la crise énergétique de 2022 peuvent expliquer la baisse de la production de verres. Des habitudes de consommations se sont mise en place et perdure.

1.4 Les Biodéchets

1.4.1 Un contexte réglementaire ressent

Depuis le 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets a été généralisé et concerne tous les professionnels et particuliers. Plus spécifiquement pour les collectivités, elle se traduit par l'obligation de proposer des solutions de tri aux citoyens.

Définit par l'article L. 541-1-1 du Code de l'Environnement, les biodéchets sont : « *Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.* ».

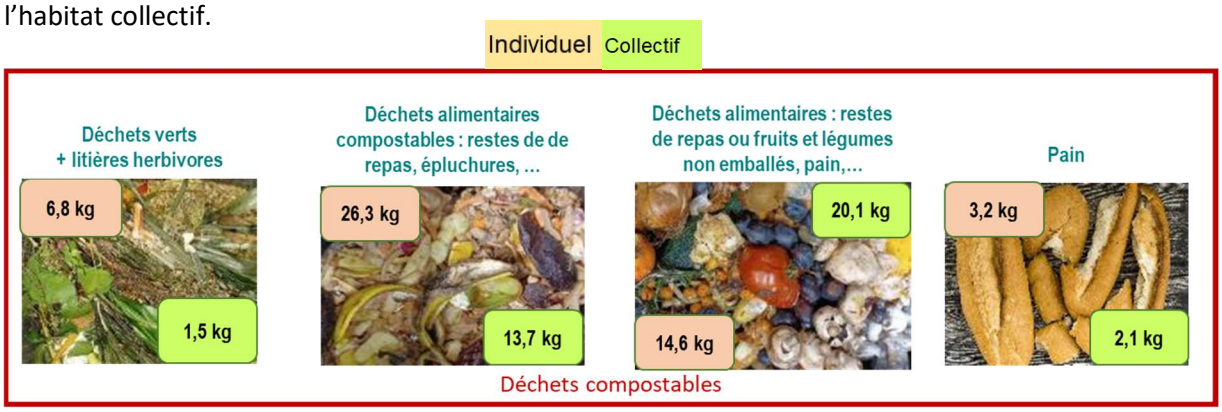
Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

1.4.2 Nature et enjeux des biodéchets

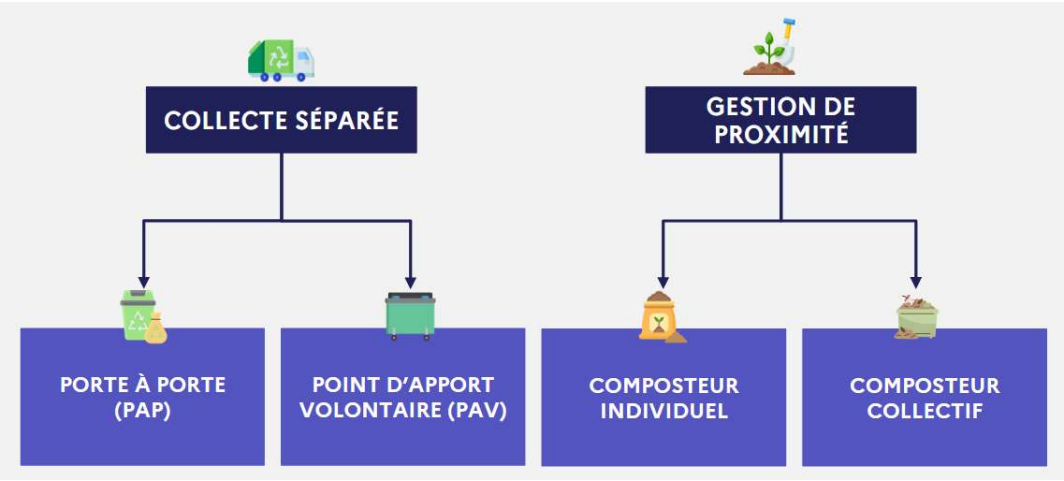
Pour les particuliers, les biodéchets se composent principalement des déchets biodégradables suivants :

- Épluchures de fruits et légumes,
- Fruits abîmés, coquille d'œufs,
- Marc de café, thé en vrac ou en sachet,
- Fleurs fanées, feuilles mortes, tailles d'arbustes, brindilles et tonte en petites quantités,
- Rouleau d'essuie-tout, boîte à œufs, papier, le tout sans encre, etc.

Une étude de caractérisation (par échantillonnage) réalisée en 2023, par le Cabinet RETIF sur les Ordures Ménagères résiduels (OMr) du territoire de la CCOP, fait ressortir que, la part des déchets compostables dans les OMr est en moyenne de 49,5 kg/hab./an. On constate des disparités entre l'habitat individuel qui a une proportion de compostables de l'ordre de 30 % des OMr contre 22 % pour l'habitat collectif.



Les solutions de tri des biodéchets pour les particuliers peuvent être scindées en deux grandes catégories : la collecte séparée et la gestion de proximité. En collecte séparée, le traitement des biodéchets est réalisé dans des sites dédiés (méthaniseurs, sites de compostage, …) alors qu'en gestion de proximité, les usagers assurent le traitement de leurs biodéchets eux-mêmes. De part la configuration rurale de son territoire, la CCOP a opté pour la gestion de proximité au travers de la promotion du compostage individuel et de l'installation de composteurs partagés.



Source : Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Ecologique

Le compostage est une imitation du procédé de dégradation de la matière organique qui se déroule seul dans la nature. Dans un bac à compost, on jette les déchets biodégradables. Des micro-organismes se chargent de les décomposer. Au bout de 5 à 12 mois (tout dépend des conditions météo et du type de déchets à fermenter), on obtient un compost mûr d'aspect homogène et prêt à l'emploi.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

Le compostage qui est restée jusqu'à présent une initiative individuelle et volontaire, est, désormais bien plus qu'une simple pratique ; c'est un acte de solidarité envers la planète. En transformant les déchets organiques en compost, on réduit la quantité de déchets, on enrichit le sol, on favorise la biodiversité et on contribue à la lutte contre le changement climatique. Le tri des biodéchets représente un gisement non négligeable qu'il faut maintenant détourner de l'élimination.

1.4.3 Les composteurs individuels

Pour faire la promotion du compostage individuel, la CCOP a opté pour la vente de composteur à prix réduit (25€ au lieu de 80€). Ainsi l'ensemble des foyers du territoire de la CCOP est invité à réserver un composteur individuel. La différence entre le coût réel du composteur et le coût payé par le réservataire, est pris en charge par la CCOP. Les foyers participants aux campagnes de promotion, viennent ensuite prendre possession de leur composteur à prix réduit lors des journées de distribution organisées par la CCOP. Ces journées de distribution sont de plus l'occasion pour les habitants de se former au compostage par l'intermédiaire d'un film explicatif sur le sujet.



Sur l'année 2024, 468 foyers ont acquis un composteur individuel par l'intermédiaire de l'opération de promotion du compostage individuel de la CCOP. La campagne de distribution s'est étalée de juin à décembre en fonction des livraisons de composteurs par le fournisseur. Ce dernier a connu un afflux exponentiel de demande sur l'année 2024 ce qui a engendré des délais de livraisons de plusieurs mois et ce notamment sur les composteurs bois. Ceci explique le fait qu'il y a moins de composteurs bois distribués en 2024 par rapport aux composteurs plastiques alors que la demande de composteurs bois est supérieure à celle des composteurs plastiques.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

Date	Bois + Formation	Plastique + formation	Total général
Juin-Juillet/2024	74	128	202
18/10/2024	34	3	37
23/10/2024	19	27	46
25/10/2024	30	23	53
27/11/2024	36	12	48
02/12/2024	6	33	39
10/12/2024	3	40	43
Total général	**202**	**266**	**468**

1.4.4 Les composteurs partagés

Pour développer le compostage collectif, la CCOP a engagé la réflexion sur l'installation de composteurs partagés à proximité des ensembles d'habitat collectif du territoire.

Le premier site de compostage partagé du territoire a été décidé à la résidence de la Rue des Charrons à Froissy. Malheureusement, la difficulté d'approvisionnement des composteurs en bois a rendu impossible l'installation de ce site en 2024.



1.5 Les contenants de collecte en porte à porte – dotations en bacs

1.5.1 Historique des changements de bacs

En 2019, plusieurs circonstances quasi concomitantes ont conduit la CCOP à mettre en place une importante opération de **renouvellement des bacs pour les habitants** :

- La mise en place de l'Extension des Consignes de Tri (ECT),
- La collecte multi-matériaux du fait de la capacité du Centre de tri de Villers Saint Paul, à accepter les déchets arrivant en mélange,
- La modernisation de la collecte en adoptant la collecte robotisée.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

1.5.2 Les choix techniques

En se basant sur l'expérience du SMDO et sur les ratios de production moyenne de recyclables et d'OMR, la CCOP a déterminé une grille de dotation théorique en volume selon la composition du foyer.

Cette grille de distribution, finalisée et inscrite dans le règlement de collecte de 2019, a été validé en 2021 par le conseil communautaire. Les usagers particuliers en habitat individuel sont ainsi dotés en fonction de la composition du foyer d'après la règle générale définie ci- après :

<table>
<tr><th>Taille du foyer</th><th>Dotation pour les Ordures Ménagères résiduelles</th><th>Dotation pour les emballages recyclables (hors verre)</th></tr>
<tr><td>1 personne</td><td rowspan="3">140 litres</td><td>140 litres</td></tr>
<tr><td>2 personnes</td><td rowspan="2">240 litres</td></tr>
<tr><td>3 personnes</td></tr>
<tr><td>4 personnes et plus</td><td>240 litres</td><td>360 litres</td></tr>
</table>

Cette règle de base est adaptable selon les cas particuliers (exemple : enfants en garde partagée, enfants étudiants revenant en fin de semaine, assistantes maternelles, etc.)

1.5.3 Le suivi du parc de bacs et des collectes

En 2020, la CCOP a constaté la nécessité de maintenir un service de distribution pour répondre aux demandes de nouveaux arrivants sur le territoire s'installant dans des maisons neuves non équipées ou dans des maisons anciennes disposant des anciens bacs à remplacer, ou pour procéder aux remplacements de bacs cassés. Depuis cette date, les services techniques de la CCOP effectuent ces distributions chaque mardi au domicile des demandeurs.

La liste des bacs à fournir est préparée en amont par l'ambassadrice du tri de la CCOP qui recense et analyse les demandes. Elle répond par ailleurs aux questions d'organisation de la collecte (oubli de ramassage, marquage au sol, incidents de collecte, etc.)

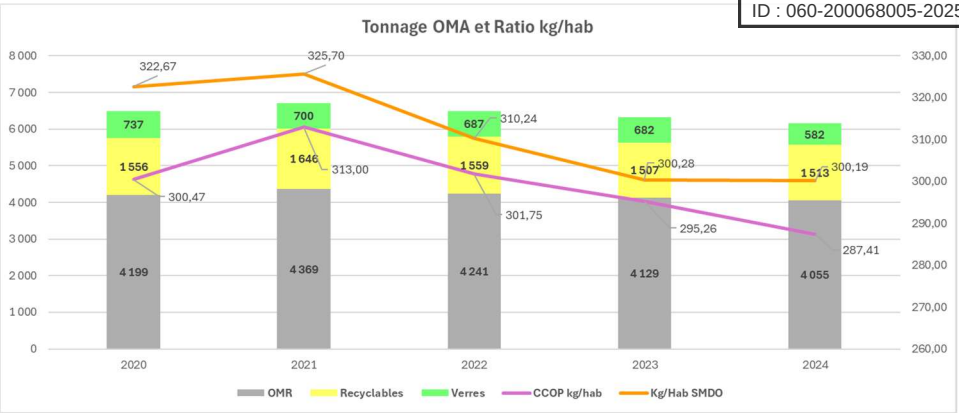
En 2024, environ 300 mouvements de bacs ont été gérés par les services techniques. Ils concernent des bacs cassés ou volés, des demandes pour de nouveaux arrivants ou des changements de volume du fait de l'agrandissement du foyer, etc.

1.6 Evolution des tonnages d'Ordures Ménagères et Assimilées

Rappel : les OMA = les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) + les collectes sélectives (bacs jaunes + verre)

La production d'OMA est passé de 6 318 tonnes collectées en 2023 à 6 150 tonnes en 2024 (- 168 tonnes, - 2,7%). Elle poursuit ainsi sa tendance à la baisse que l'on constate depuis 2021. Les trois types de déchets ont diminué, alors même que la population reste constante. Il convient tout de même d'atténuer la baisse 2024 qui est accentuée par la baisse inexpliquée des tonnages de verres collectés.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE



Cette tendance à la baisse de la quantité d'OMA constatée à l'échelle de la CCOP entre 2021 et 2024 est aussi observée à l'échelle du SMDO mais de façon encore moins significative : (- 8.41 % d'OMA en kg/hab entre 2021 et 2024 pour la CCOP contre - 5.08% pour le SMDO)

1.7 Les autres déchets : déchetteries

Il y a trois déchetteries implantées sur le territoire de la CCOP à Breteuil, Froissy et Ansauvillers, dont la gestion a été transférée au SMDO depuis le 1er septembre 2017.

Le SMDO définit les horaires et applique un règlement voté par le Conseil Syndical. (Documents accessibles sur le site Internet www.smdoise.fr)

1.7.1 Jours et heures d'ouverture :

HORAIRES DE DÉCHETTERIES

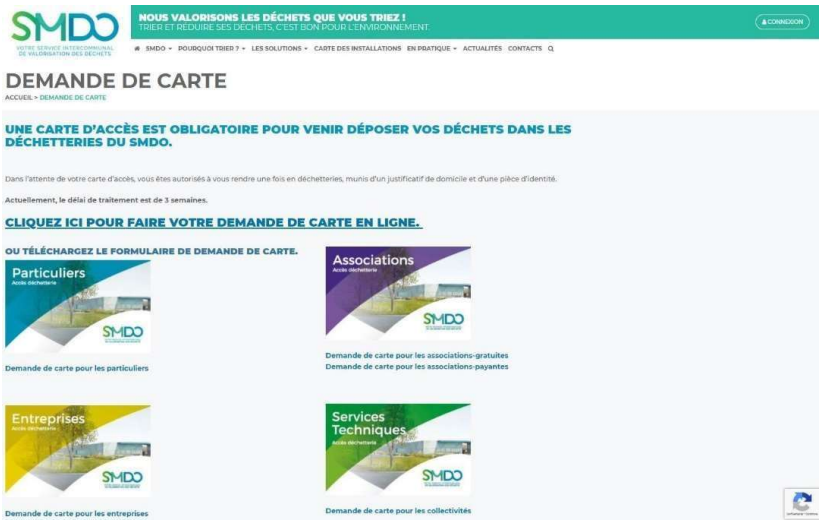
			FROISSY	BRETEUIL	ANSAUVILLERS
LUNDI	Matin	9h00 - 12h00	FERME	FERME	FERME
	Après-midi	14h00 - 18h00	OUVERT	OUVERT	OUVERT
MARDI	Matin	9h00 - 12h00	OUVERT	OUVERT	OUVERT
	Après-midi	14h00 - 18h00	OUVERT	OUVERT	OUVERT
MERCREDI	Matin	9h00 - 12h00	OUVERT	OUVERT	OUVERT
	Après-midi	14h00 - 18h00	OUVERT	OUVERT	OUVERT
JEUDI	Matin	9h00 - 12h00	OUVERT	OUVERT	FERME
	Après-midi	14h00 - 18h00	OUVERT	OUVERT	FERME
VENDREDI	Matin	9h00 - 12h00	OUVERT	OUVERT	OUVERT
	Après-midi	14h00 - 18h00	OUVERT	OUVERT	OUVERT
SAMEDI	Matin	9h00 - 12h00	OUVERT	OUVERT	OUVERT
	Après-midi	14h00 - 18h00	OUVERT	OUVERT	OUVERT

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SMDO du 28 juin 2023, en périodes de fortes chaleurs, les déchetteries du SMDO adapte leurs horaires en journée pour préserver les conditions de travail des agents. Les horaires d'ouverture au public en journée se font de 7h30 à 13h00. L'informations des usagers se fait par différents canaux de communication : affiches, banderoles, site internet et alerte SMS.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

1.7.2 Accès des particuliers :

Pour inciter à une densification des apports des particuliers, une limite de 50 passages par an a été instituée. Au 40ème passage, les usagers reçoivent une lettre d'information leur rappelant cette règle. Au-delà du 50ème passage, ils ne sont plus acceptés sur aucune des déchetteries du SMDO avant le 1er janvier de l'année suivante et reçoivent un second courrier dont la CCOP est destinataire en copie.



Pour effectuer une demande de carte d'accès, les usagers (particuliers, entreprises, associations et services techniques des communes) peuvent en faire la demande auprès des gardiens de déchetterie, ou en ligne sur le site Internet du SMDO.

En complément et uniquement pour les particuliers, 9 communes du territoire de la CCOP (Catheux, Choqueuse les Bénards, Conteville, Croissy sur Celle, Doméliers, Fontaine Bonneleau, Le Crocq, Le Gallet, Viefvillers) sont autorisées à accéder à la déchetterie de Crèvecœur le Grand qui est géré par la Communauté d'agglomération du Beauvaisis sur présentation d'une carte SMDO valable.

1.7.3 Accès des professionnels :

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SMDO du 8 décembre 2022, les déchetteries du SMDO situées à moins de 20 minutes des déchetteries privées n'accueillent plus les professionnels depuis le 3 avril 2023.

Cette décision concerne 18 des 51 déchetteries du SMDO dont les 3 situées sur le territoire de la CCOP, car la déchetterie de Gurdebeke de Saint-Just-en-Chaussée est située à moins de 20 minutes de ces 3 déchetteries.

1.7.4 Accès des services techniques des communes :

Il n'y a pas de limitation en nombre de passage par an, en revanche le volume global tous déchets confondus est limité à 4m3 par semaine. Le dépôt des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) est payant.

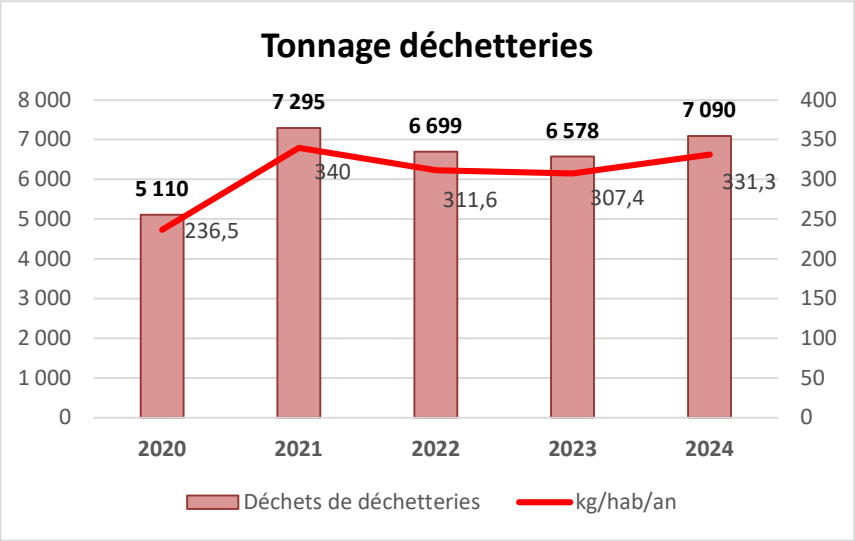
L'accès des tracteurs et/ou des véhicules de plus de 3,5 tonnes et le vidage à l'aide de bennes basculantes est interdit. De même, le SMDO a demandé le changement des cartes d'accès pour les services techniques.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

1.7.5 Tonnages 2024 en déchetteries

Les données détaillées concernant les tonnages et flux mensuels, fournis par le SMDO, sont en annexe, pour les 3 déchetteries de Breteuil, Froissy et Ansauvillers.

Les périodes de fermetures partielles dû au confinement en 2020 ayant cessé, l'année 2021 montre une reprise très forte des dépôts dont on se rapproche en 2024 après deux années de baisses consécutives. Cette tendance se retrouve dans le ratio exprimé en kg par habitant.



Le détail de ces valeurs, à l'échelle de la CCOP, se trouve dans le tableau de synthèse ci-dessous qui les compare avec les années précédentes. Il montre les variations selon les matériaux. Les déchets verts sont quant à eux toujours sous l'effet de la météo, plus ou moins humide, selon les années.

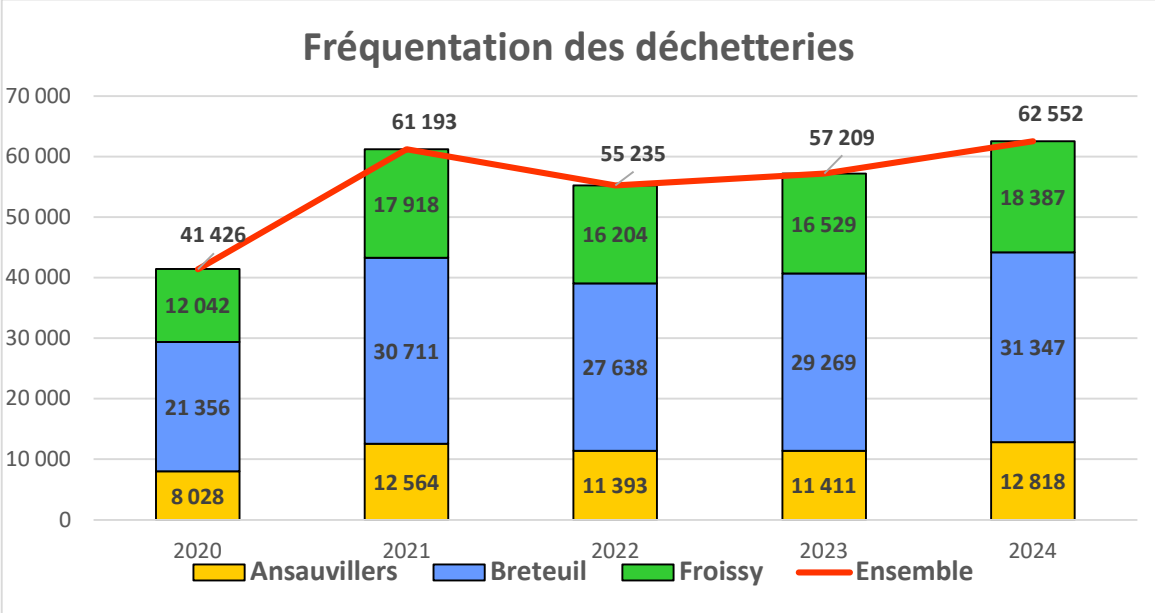
Nature des déchets	Quantité 2020	Quantité 2021	Quantité 2022	Quantité 2023	Quantité 2024	Evolution 2023/2024 en valeur	Evolution 2023/2024 en %
Déchets verts	1 196	2 064	1 631	1 932	2 324	392	20%
Bois	207	244	81,44	0	0	0	0%
Tout-venant	1 414	1 956	1 929	1 834	0	-1 834	-100%
Gravats	1 117	1 562	1 755	1 570	1 522	-48	-3%
Cartons	133	168	142	95	67	-28	-30%
Ferrailles	204	239	200	196	227	31	16%
Batterie	10,8	7,4	4	3,6	3,4	0	-6%
Piles	1,3	1,1	1,3	0,6	0	-1	-100%
Huiles	13,9	8,8	10,9	12,7	13,0	0	2%
Pneus	13,4	14,5	36,46	35	24,1	-11	-31%
Pneus coupés hors filière ALIAPUR					2,2	2	-
Textiles	22	28	27	24	23	-1	-4%
DDS	34	43	42	40	45	5	11%
Eco-DDS	28	39	37	37	40	3	8%
DEEE	200	240	157	202	227	25	12%
DEA - Eco Mobilier	514	680	645	598	693	95	16%
TVE - Tout-Venant Enfouissable					764	764	-
TVI - Tout-Venant Incinérable					1116	1 116	-
TOTAL 3 déchetteries	5 110	7 295	6 699	6 578	7 090	512	8%
Population (INSEE)	21 606	21 454	21 498	21 398	21 398	0	0%
kg/hab	236,5	340	311,6	307,4	331,3	24	8%

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

La réorganisation des flux en déchetteries, depuis mai 2022, entre le Tout-Venant Enfouissable (TVE) et le Tout-Venant Incinérable (TVI) explique la disparition de certains types de déchets (Bois, Tout-venant) qui sont réparties dans le TVE et le TVI. L'objectif est de réduire au maximum le TVE

1.7.6 Fréquentation des déchetteries

En 2020, on enregistre une faible fréquentation due au confinement. On remarque ensuite en 2021 la reprise d'une activité importante sur les 3 déchetteries. Par la suite, le nombre de visites diminue en 2022 puis ne cesse de croître depuis 2023. Il atteint 62 552 visites en 2024 sur les 3 déchetteries du territoire de la CCOP, ce qui représente une augmentation de 9,34 % par rapport à 2023 et de 51 % depuis 2020.



1.7.7 Les déchets issus des activités professionnelles

Les OMr et les recyclables des professionnels, sont collectés en porte à porte lors des collectes des particuliers. Il a été considéré que les déchets professionnels peuvent être assimilés à ceux des particuliers, dans la mesure où ceux-ci n'entrainent pas de sujétions techniques particulières d'une part, et d'autre part dans la mesure où le volume hebdomadaire des emballages ménagers ne dépassent pas 1 100 litres (cf. Article D543-280 du Code de l'Environnement).

En décembre 2021, par délibération la CCOP a décidé de porter le seuil d'admissibilité des déchets professionnels à 10 000 litres (volume des OMr + des recyclables) pour préparer la mise en place d'une Redevance Spéciale. En février 2022, par délibération la collectivité a instauré une redevance spéciale pour les personnes physique et morale en dehors des ménages. La redevance s'applique pour les volumes supérieur à 720 litres tous flux confondus.

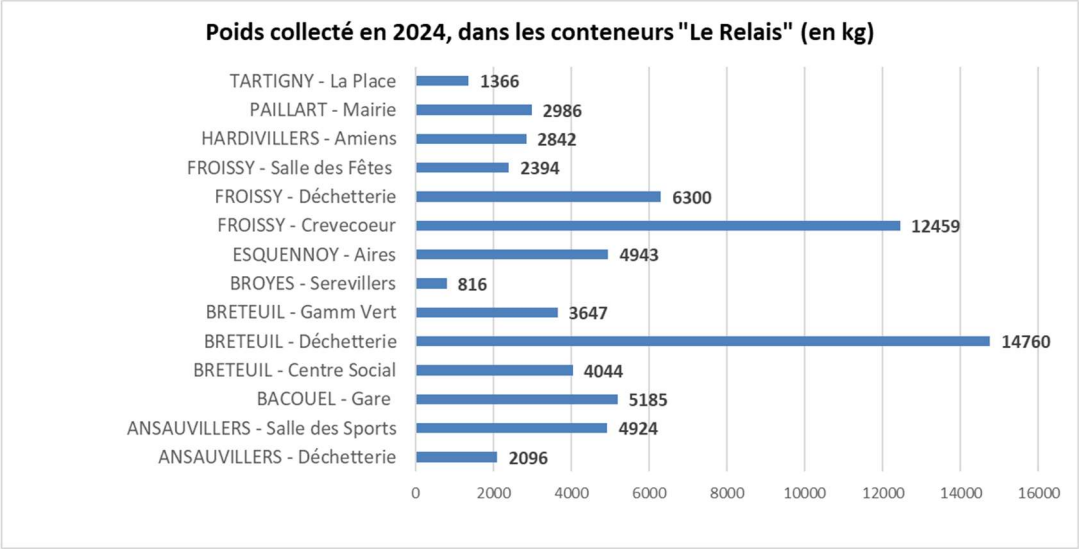
1.8 Les Points d'Apport Volontaire (PAV) Textiles

Les « textiles », ou plus largement les TLC (Textiles, Linges et Chaussure) sont collectés en déchetterie, mais également dans le réseau de PAV, en libre accès, et implantés sur le domaine public des communes membres ou sur du domaine privé (parking de centre commerciaux par exemple).

Sur les 18 conteneurs présents, tous sont gérés par l'association « Le Relais ».

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

L'opérateur est chargé par le biais de convention, de mettre gratuitement les conteneurs à dispositions, de les entretenir, ainsi que leurs abords et d'assurer leur collecte et transport vers les sites de traitement de ces matières. Si l'on regarde les données fournies par « Le Relais » on constate une prédominance forte des dépôts sur les déchetteries de Breteuil et Froissy, ainsi que sur un 3ème point « FROISSY – Crèvecoeur », conteneur installé sur un parking fréquenté à l'entrée d'une salle des fêtes. Globalement, tous sites confondus, le tonnage de textile collecté, en 2024, augmente de 6,8 tonnes.



La collecte des textiles en déchetterie représente 34 % de la collecte de textile sur le territoire en 2024 contre 38 % en 2023. On peut penser que le réflexe du réemploi pour le textile est de plus en plus acquis par la population qui dépose de plus en plus de vêtement aux PAV textiles en dehors des visites en déchetterie.

1.9 Synthèse des déchets produits sur le territoire : total des DMA

Selon la définition du Ministère, les DMA (les Déchets Ménagers et Assimilés) sont constitués par :

- **1 - Les Ordures Ménagères et Assimilées, divisées en :**
 - Ordures Ménagères résiduelles (collectées en porte à porte)
 - Déchets collectés sélectivement (bacs de tri jaune collectés + les déchets déposés en apport volontaire dans les conteneurs : verre et textiles)
- **2 - Les déchets occasionnels** : encombrants, déchets verts, gravats…. (= dépôts déchetteries).

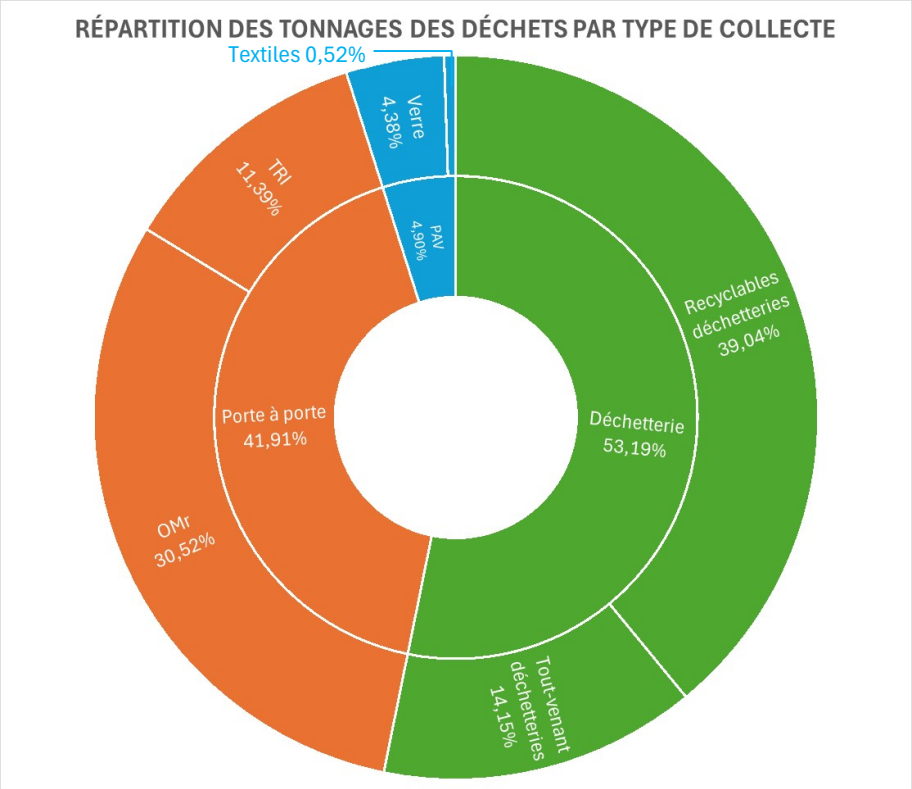
Il est intéressant de synthétiser ce qui est recyclable et non-recyclable sur ce total des DMA.

		Tonnages 2024	kg/hab	% sur total DMA
Non recyclables	Ordures Ménagères résiduelles	4 055	189,5	30,52%
	Tout-venant de déchetteries	1 880	87,9	14,15%
	Sous total non-recyclables	**5 935**	**277,4**	**44,67%**
Recyclables	Collectes sélectives (bacs jaunes)	1 513	70,7	11,39%
	Verre (en colonne d'apport volontaire)	582	27,2	4,38%
	Textiles (en colonne d'apport volontaire)	69	3,2	0,52%
	Déchets recyclables de déchetterie (déchets verts, bois, cartons, pneus, batterie, etc.)	5 187	242,4	39,04%
	Sous total recyclables	**7 351**	**343,5**	**55,33%**
	TOTAL GENERAL DMA	**13 286**	**620,9**	**100,00%**

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

C'est donc **un peu plus de la moitié** des DMA produits sur le territoire de la CCOP qui partent dans différentes filières de **recyclage**. Le total général des DMA évolue de 12 959 tonnes en 2023 à 13 286 tonnes en 2024 soit 327 tonnes de plus. Dans le même temps, on note que la proportion de déchets recyclables augmente de 355 tonnes soit une augmentation de la part des recyclables de 53,98% en 2023 à 55,33% en 2024.

La représentation graphique de la « Répartition des tonnages des déchets par type de collecte », montre que plus de la moitié (53,19%) des tonnages des déchets collectés sur le territoire, le sont en déchetterie, viennent ensuite ceux collectés en porte à porte (41,91%) et enfin ceux en apport volontaire (4,90%).



Les « caractérisations » (étude de la composition de ces OMr) menées par le SMDO constituent des outils d'analyses dans la recherche de piste de travail pour détourner davantage de déchets résiduels vers des filières de recyclage.

1.10 Harmonisation des modalités de recouvrement : la généralisation de la TEOM

A la création de la CCOP au 1er janvier 2017, les dispositions législatives prévoyait une période de 5 ans pendant laquelle pouvaient coexister la TEOM et la REOM pour harmoniser le régime de recouvrement, soit jusqu'à l'année 2021 comprise. La crise du COVID avait conduit à allonger de 2 ans cette période ; soit jusque l'année 2023 comprise. Ce qui aurait nécessité alors, si le souhait avait été de mettre à profit cette disposition, de consacrer les années 2022 et 2023 pour affiner les études et recherches pour finaliser ce choix

Mais, après réflexion, le conseil communautaire a décidé de mettre à l'étude ce choix dans le courant de l'année 2021 pour application en 2022. La commission s'est penchée sur ce sujet en analysant les avantages et inconvénients de chacun des modes de recouvrement pour finalement retenir la généralisation de la TEOM.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

La décision d'institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire de la CCOP a été prise par la Délibération n° 2021-09-28-08 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2021 (voir délibération en annexe). Plusieurs autres décisions ont été prises en corollaire lors des conseils qui ont suivi.

Exonérations de la TEOM :

Considérant que certaines entreprises seraient impactées par la fiscalité TEOM alors qu'elles ne bénéficiaient pas du service de collecte, un travail de recensement a été mené qui a conduit à lister précisément celles d'entre elles pour lesquelles une exonération fut décidée. Cette exonération a été reconduite en 2022 par la Délibération n° 2022-09-27-15 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022 (voir délibération et liste en annexe)

Instauration d'un plafonnement de la TEOM :

Considérant l'impact que pouvait représenter l'application d'une nouvelle fiscalité sur des propriétés à forte valeur locative, quelquefois occupées par des personnes seules, la CCOP a décidé de mettre en œuvre les dispositions prévues au Code des Impôts en instaurant un plafonnement de la TEOM par la Délibération n° 2021-10-13-03 du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2021 (voir délibération en annexe)

Institution d'une redevance spéciale :

En parallèle, considérant les analyses de l'ADEME au niveau national, corroborée par une campagne de mesure au niveau local (campagne MODECOM), il a été considéré que le produit de TEOM qui pouvait être attendu d'établissements désormais assujettis à la TEOM, n'était pas en relation avec le volume des déchets produits. Afin d'introduire une plus grande équité entre les utilisateurs du service des déchets, une mesure a été décidée avec l'institution d'une Redevance Spéciale (RS) par la Délibération n° 2022-01-12-09 du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2022 (voir délibération en annexe).

Pour assurer une relative progressivité et une proportionnalité, un seuil minimal a été introduit pour n'appliquer cette RS qu'au-delà d'un volume de bacs mis à disposition des usagers : 360 litres d'OM et/ou de 360 litres de Tri. En corollaire, un règlement de la RS a été voté rappelant les différentes conditions de mise en œuvre de cette dernière. De même, le règlement de collecte a été adapté pour porter le seuil d'admissibilité des déchets assimilés de 1.400 litres à 10.000 litres (OM + Tri).

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

2 INDICATEURS FINANCIERS

2.1 Bilan annuel des dépenses

Depuis 2022, la totalité des dépenses du service déchet est reportée sur le budget OM.

2.1.1 La collecte

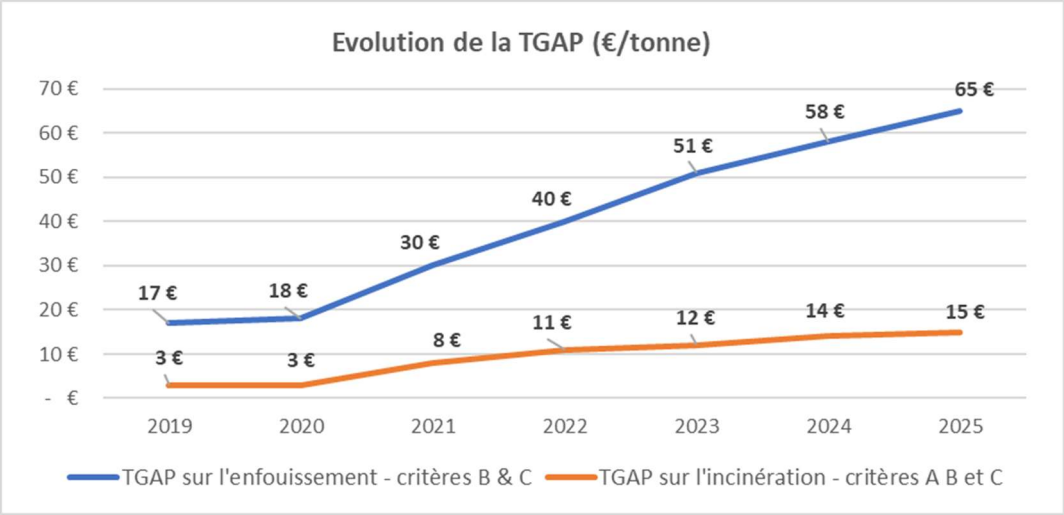
La part des dépenses liées à la collecte se trouve dans le tableau suivant :

Nature		2023	2024	Variation 2023 / 2024
Collecte OMr + Sélective	*Montant TTC annuel*	693 435 €	702 866 €	1,36%
	Tonnages annuels	5 636	5 568	-1,21%
	Coût moyen à la tonne	**123,04 €**	**126,23 €**	2,60%
	Coût moyen par habitant	**32,41 €**	**32,85 €**	1,36%
Collecte du verre	*Montant TTC annuel*	30 865 €	26 769 €	-13,27%
	Tonnages annuels	682	582	-14,66%
	Coût moyen à la tonne	**45,26 €**	**46,00 €**	1,63%
	Coût moyen par habitant	**1,44 €**	**1,25 €**	-13,27%
Totaux toutes collectes	*Montant TTC*	724 300 €	729 635 €	0,74%
	Tonnages annuels	6 318	6 150	-2,66%
	Coût moyen à la tonne	**114,64 €**	**118,64 €**	3,49%
	Coût moyen par habitant	**33,85 €**	**34,10 €**	0,74%

On peut noter pour l'année 2024, une quasi-stabilisation du coût de collecte des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) avec une augmentation inférieure à 1%. Cette stabilisation trouve en partie son explication dans la baisse des tonnages annuels collectés. Elle se traduit par une faible évolution du coût moyen à la tonne (+ 3,49%) et du coût moyen par habitant (+ 0,74%).

2.1.2 Les contributions au SMDO en 2024

Compte-tenu du nouveau contrat que le SMDO a passé en 2022, avec le prestataire qui gère le centre de valorisation énergétique, le SMDO a sensiblement diminué ses tarifs en 2022. Ce nouveau contrat prévoit par ailleurs l'ouverture d'une troisième ligne de four à haut PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) qui permettra d'éviter la mise en décharge des TVI (Touts Venants Incinérables) et ainsi de contrer l'augmentation de la TGAP, représentée dans le graphique suivant :



Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

La plupart des contributions sont facturées à l'habitant, à l'exception de la part variable des tonnages d'ordures ménagères.

	Base	2023 en € TTC	2024 en € TTC	Variation 2023/2024 en valeur	Variation 2023/2024 en %
Traitement des OMr Part Fixe	Nombre d'habitants	158 644,78 €	134 582,92 €	-24 061,86 €	-15,17%
Traitement des OMr Part Variable	Tonnages collectés	196 228,62 €	192 497,15 €	-3 731,47 €	-1,90%
Contribution pour déchetterie	Nombre d'habitants	676 795,19 €	668 323,28 €	-8 471,91 €	-1,25%
Contribution pour déchets verts	Nombre d'habitants	32 056,34 €	35 979,72 €	3 923,38 €	12,24%
Contribution pour encombrants	Nombre d'habitants	29 893,01 €	23 446,50 €	-6 446,51 €	-21,57%

L'incidence globale de ces variations pour la CCOP représente une baisse de - 38 788,37 € TTC pour l'année 2024 par rapport à l'année 2023.

2.1.3 Le traitement des OMr et les recyclables

Le traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) :

Le coût du traitement des OMr pour 2024 a été facturé par le SMDO selon différentes bases :

- Un terme fixe exprimé en €/habitant,
- Un terme variable en fonction du tonnage collecté exprimé en €/tonne.

	Unité	2022	2023	2024	Variation 2023/2024 en valeur	Variation 2023/2024 en %
Traitement des OMr	part fixe en € TTC / hab.	7,41 €	7,41 €	6,29 €	-1,12 €	-15,17%
	part variable en € TTC / tonne	60,67 €	47,52 €	47,47 €	-0,05 €	-0,11%

L'incidence globale des variations de Traitement des OMr (part fixe et part variable) pour la CCOP représente une baisse de - 27 793,33 € TTC pour l'année 2024 par rapport à l'année 2023.

Pour le coût moyen de traitement des OMr en 2024, on peut donc considérer les ratios suivants si l'on ne prend en compte que les frais relatifs au traitement des OMr :

80,66 € TTC / tonne
15,29 € TTC / habitant

Le Traitement des recyclables

Le SMDO ne facture pas le coût du tri aux membres du syndicat.

Le Traitement des déchets verts et encombrants

Le calcul du traitement des déchets verts et encombrants est réalisé en s'appuyant sur les règles de solidarité et de péréquation financières existantes au sein du SMVO et reprises dans les statuts de la structure fusionnée (le SMDO).

Ces règles prévoient, entre autres, la facturation de deux forfaits de traitement de déchets, exprimé en €/habitant, quand bien même les prestations de collecte de ces types de déchets ne sont pas en vigueur sur le périmètre de la CCOP :

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

- Le Traitement des déchets verts collectés en porte à porte,
- Le Traitement des encombrants collectés en porte à porte.

	Unité	2022	2023	2024	Variation 2023/2024 en valeur	Variation 2023/2024 en %
Contribution pour déchets verts	part fixe en € TTC / hab.	1,50 €	1,50 €	1,68 €	0,18 €	12,24%
Contribution pour encombrants	part fixe en € TTC / hab.	1,14 €	1,40 €	1,10 €	-0,30 €	-21,57%

Les factures sont calculées sur une base forfaitaire liée au nombre d'habitants de la CCOP, et elles n'incluent pas de part variable puisque les collectes des déchets verts et encombrants en porte à porte n'ont pas lieux sur le territoire de la CCOP.

L'incidence globale des variations sur les contributions déchets verts et encombrants pour la CCOP représente une baisse de - 2 523,13 € TTC pour l'année 2024 par rapport à l'année 2023.

2.1.4 Les déchetteries

Le coût de la contribution forfaitaire pour déchetterie pour 2024 a été facturé par le SMDO selon la base suivante :

- Un terme fixe exprimé en €/habitant.

	Unité	2022	2023	2024	Variation 2023/2024 en valeur	Variation 2023/2024 en %
Contribution pour déchetterie	part fixe en € TTC / hab.	29,92 €	31,63 €	31,23 €	-0,40 €	-1,25%

L'incidence globale de la variation sur la contribution forfaitaire pour déchetterie pour la CCOP représente une baisse de - 8 471,91 € TTC pour l'année 2024 par rapport à l'année 2023.

Au regard des 7 090 tonnes collectées sur les 3 déchetteries de Breteuil, Froissy et Ansauvillers, on obtient, tous déchets confondus, un coût moyen de 94,26 € TTC/tonne pour les déchetteries.

2.1.5 Les contenants de collecte

Les conteneurs de collecte en porte à porte des OMr et Recyclables

La CCOP est amenée régulièrement à intervenir sur son parc de conteneurs de collecte en porte à porte des OMr et des Recyclables. Plusieurs raisons sont à l'origine des mouvements enregistrés :

- Remplacement de conteneurs endommagés rendant ces derniers impropres à leur usage,
- Remplacements des conteneurs volés,
- Dotation de conteneurs aux nouveaux arrivants,
- Dotation de conteneurs supplémentaires dans le cadre de la Redevance Spéciale (RS).

L'ensemble de ces mouvements entraine l'obligation pour la collectivité d'acquérir régulièrement de nouveaux conteneurs de différentes tailles pour les OMr et les Recyclables. Ainsi en 2024, la CCOP a acheté 210 conteneurs (115 pour les OM et 95 pour le TRI) ce qui représente une dépense de 16 186,60 €.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

Les bornes d'apport volontaires pour le verre

Les services techniques de la CCOP ayant les moyens humains et matériels pour procéder à quelques réparations nécessaires (crochets ou planches cassées à remplacer, etc.), chaque année un budget est alloué pour l'acquisition de pièces détachées. Parmi les éléments nécessaires, on trouve :

- Des crochets de colonnes,
- Des lames de bois,
- De la lasure et de la peinture,
- De la visserie.

Ainsi en 2024, la CCOP a dépensé pour l'entretien et la maintenance de ces colonnes à verre un budget de 3 305,86 €.

Les composteurs

Sur l'année 2024, pour permettre la distribution aux administrés des 468 composteurs individuels, la CCOP a commandé 600 composteurs (400 en plastiques et 200 en bois) pour un coût total de 49 041,60 €.

Même si le site de compostage partagé de la résidence de la Rue des Charrons à Froissy, n'a pas pu être installée en 2024, la CCOP a tout de même réalisé l'acquisition du matériel sur l'exercice 2024 pour un montant de 1 718,40 €.

2.2 Bilan annuel des recettes

Le SMDO ne reverse pas les soutiens financiers issus des éco-organismes (CITEO, OCAD3E, etc…) ni le montant des reventes de matières excepté pour le verre revendu aux verreries (voir ci-après).

2.2.1 La TEOM sur le territoire de la CCOP

Depuis le 1er janvier 2022, la CCOP perçoit une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) avec un dispositif de plafonnement pour les maisons à forte valeur locative, sur l'ensemble des ménages du territoire. La recette est affectée au budget annexe des OM. Les dépenses et recettes relatives à l'ancien système en REOM étaient prévues pour 2022 au budget principal, jusqu'au recouvrement complet des redevances non réglées ou à leur abandon par la collectivité.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM	2023	2024	Variation en valeur 2024/2023
Taux	13,00%	13,00%	0,00%
Montant	**1 840 885,00 €**	**1 913 850,00 €**	72 965,00 €

Ce résultat fournit une augmentation de 3,96% du produit de la TEOM pour l'année 2024 par rapport à l'année 2023. L'augmentation du produit de la TEOM pour l'année 2024 malgré le taux constant de 13 %, s'explique par l'augmentation des bases d'imposition.

2.2.2 La Redevance Spéciale (RS) pour les professionnels

Pour accompagner la TEOM, la CCOP a mis en place une Redevance Spéciale (RS) pour les producteurs de déchets assimilés. Par déchets assimilés, il faut entendre les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

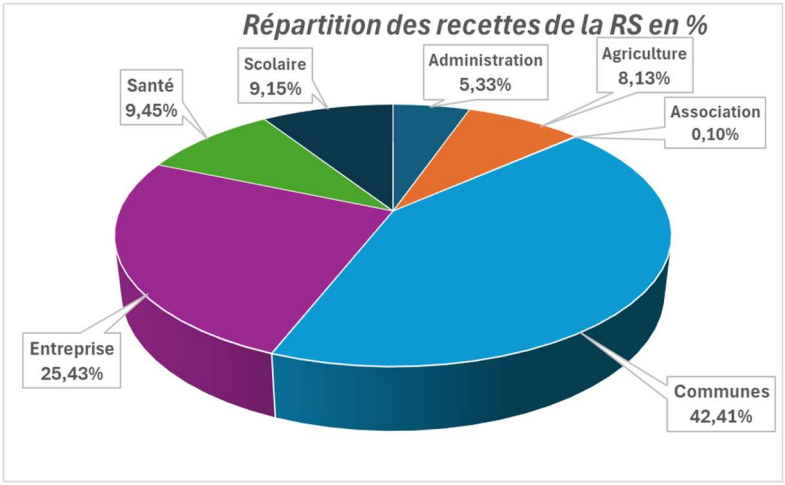
éliminés sans sujétions techniques particulières, sans risque pour les personnes et l'environnement et dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

La CCOP peut prendre en charge la collecte et l'évacuation des déchets non ménagers assimilables aux OMr. En deçà de 720 litres de bacs mis à disposition (bac OM + bac Jaune pour les recyclables), la collecte est assurée dans le cadre de la TEOM pour les établissements assujettis à cette taxe. Pour les établissements ne payant pas de TEOM, la RS s'applique dès le premier litre.

Sont notamment assujettis à la RS :

- Les administrations publiques ;
- Les locaux à usage industriel et commercial ;
- Les entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de service ;
- Les professionnels du tourisme ;
- Les associations ; Les professions libérales ; Les professions agricoles.

Le montant de la RS est basé sur le coût du service qui comprend la collecte, le traitement et la gestion du service des ordures ménagères. Il est calculé selon le volume de bacs mis à disposition pour la présentation des ordures ménagères et des déchets recyclables (bac à couvercle jaune) et selon le tarif en €/litre/semaine pour les ordures ménagères et des déchets recyclables. Ce service est soumis aux tarifs votés par le Conseil Communautaire.



Le produit de la Redevance Spéciale (RS) s'élève à 51 296,67 € pour l'année 2024 ce qui représente une augmentation des recettes de 3 921.40 € par rapport à l'année 2023, soit 8,28 %.

2.2.3 Fonds de roulement

Pour palier aux difficultés de trésorerie du budget, une avance du Budget Principal sur la section de fonctionnement du budget des OM a été réalisé pour créer un fonds de roulement. Ce fonds de roulement d'un montant de 100 000,00 € a permis le règlement des factures et le fonctionnement normal du budget des OM sur l'année 2024.

2.2.4 Recettes diverses

La vente de composteurs

La vente des composteurs individuels a rapporté à la CCOP pour l'année 2024, un montant de 8 400,00 € qui correspondent aux campagnes de distribution de juin, juillet et octobre 2024.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

La vente de conteneurs endommagés

L'ensemble des mouvements sur le parc de conteneurs pour remplacement de ceux endommagés impropres à leur usage, entraîne le stockage d'un grand nombre de bacs inutilisables. Pour éviter que ces derniers ne deviennent à leur tour un déchet, la CCOP les revend pour qu'ils soient valorisés en tant que matière première.

La vente des conteneurs endommagés impropres à leur usage a rapporté à la CCOP pour l'année 2024, un montant de 1 214,10 € correspondant à 3,195 tonnes de matière valorisée.

2.2.5 Soutiens financiers des éco-organismes et vente des matériaux

A l'exception du verre, le SMDO perçoit les recettes issues du tri : tant pour ce qui provient des éco-organismes que pour ce qui est issue de la vente des matériaux. De ce fait, le SMDO ne fait pas d'appel de contributions directes auprès de ses adhérents pour financer les coûts liés au tri des déchets collectés sélectivement et les adhérents ne perçoivent pas de recettes issues du tri excepté pour le verre.

Concernant le verre collecté, le SMDO reverse intégralement la recette verrière issue de la revente des matériaux, mais conserve le soutien perçu d'Eco-Emballages / CITEO. De manière récurrente, Il y a des décalages dans les reversements des recettes de ventes de verre (et autres soutiens). Par exemple, pour l'exercice 2022, le reversement du 4ème trimestre 2022 a été reçu en 2023.

Nature	Année	Total des recettes en € TTC	Observations
Reprise du verre	2022	12 730,15	*du 1er Trim. 2022 au 3ème Trim. 2022*
	2023	23 339,94	*du 4ème Trim. 2022 au 3ème Trim. 2023*
	2024	19 148,32	*du 4ème Trim. 2023 au 3ème Trim. 2024*

2.2.6 Intéressement au tri

Depuis 2022, le SMDO a mis en place l'intéressement au tri. Cette recette est versée à chacune des collectivités membres du Syndicat, pour permettre aux collectivités de promouvoir et développer les collectes sélectives, tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

Le dispositif prend en compte les milieux (d'urbain dense à rural) et repose sur :

- La performance de la collecte sélective et du verre
- La qualité du tri
- L'évolution des deux premiers critères.

Pour le versement de l'année N, les trois critères sont comparés aux moyennes syndicales sur les données année N-1 / année N et en prenant en compte les milieux (d'urbain dense à rural).

	2022	2023	2024
Intéressement au tri	21 961,00 €	24 266,41 €	*Non perçu*
Evolution en valeur		2 305,41 €	
Evolution en %		10,50%	

Pour l'intéressement au tri de l'année 2024, le SMDO n'a pas pris de délibération d'affectation de

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

l'enveloppe en fonction des résultats des collectivités.

2.3 Synthèse des dépenses et recettes 2024

Pour donner une vision globale du budget OM, les résultats des comptes administratifs sont présentés dans le tableau suivant :

Libellé	Détail	2022	2023	2024	Variation 2023 / 2024
Fonctionnement	Dépenses	1 858 811 €	1 921 450 €	2 062 225 €	7,33%
	Recettes	1 814 442 €	1 963 705 €	2 140 506 €	9,00%
	Résultat	-44 369 €	42 255 €	78 281 €	
Investissement	Dépenses	35 846 €	167 129 €	53 789 €	-67,82%
	Recettes	110 672 €	126 245 €	75 659 €	-40,07%
	Résultat	74 826 €	-40 884 €	21 870 €	
Résultat consolidé		30 457 €	1 371 €	100 151 €	

Pour la section de fonctionnement, on constate un résultat de fonctionnement positif à hauteur de 78 281 €. Attention, ce résultat est dû à la mise en place de l'avance d'un montant de 100 000 € du Budget Principal sur la section de fonctionnement pour créer un fonds de roulement. **Sans cette avance, le résultat de l'exercice serait de - 21 719 €**

Pour la section d'investissement, la baisse de 67,82 % des dépenses s'explique par le remboursement en 2023, d'une avance de trésorerie du budget principal d'un montant de 110 000,00 € perçue en 2022 pour compenser l'absence des amortissements de 2022. Concernant la baisse de 40,07 % des recettes, elle s'explique par la réalisation des amortissements de 2022 et 2023 sur l'exercice 2023 alors que sur l'année 2024, seul les amortissements 2024 ont été réalisés. En synthèse, sur la section d'investissement de l'année 2024, on constate un résultat d'investissement positif à hauteur de 21 870 €.

L'ensemble de ces éléments nous amène, pour l'exercice de l'année 2024, à un résultat consolidé positif à hauteur de 100 151 €.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

Annexe 1 : recensement général de la population – applicable au 1er janvier 2025

Source : *Insee, Recensement de la population 2019*

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	variation 2023/2022	
003	Abbeville-Saint-Lucien	508	13	521	*5*	*1,0%*
017	Ansauvillers	1 185	20	1 205	*-28*	*-2,3%*
039	Bacouël	484	6	490	*-3*	*-0,6%*
058	Beauvoir	212	4	216	*-4*	*-1,9%*
075	Blancfossé	142	0	142	*-2*	*-1,4%*
082	Bonneuil-les-Eaux	782	16	798	*-9*	*-1,1%*
085	Bonvillers	196	1	197	*-3*	*-1,5%*
104	Breteuil	4 192	110	4 302	*-34*	*-0,8%*
111	Broyes	148	2	150	*-5*	*-3,3%*
113	Bucamps	203	2	205	*5*	*2,4%*
123	Campremy	481	0	481	*1*	*0,2%*
131	Catheux	104	2	106	*-2*	*-1,9%*
146	Chepoix	463	4	467	*9*	*1,9%*
153	Choqueuse-les-Bénards	102	0	102	*0*	*0,0%*
161	Conteville	72	0	72	*0*	*0,0%*
163	Cormeilles	403	6	409	*-3*	*-0,7%*
182	Le Crocq	176	4	180	*-2*	*-1,1%*
183	Croissy-sur-Celle	248	9	257	*-2*	*-0,8%*
199	Doméliers	256	8	264	*0*	*0,0%*
221	Esquennoy	719	3	722	*4*	*0,6%*
237	Fléchy	88	1	89	*-1*	*-1,1%*
240	Fontaine-Bonneleau	234	3	237	*-4*	*-1,7%*
265	Froissy	978	15	993	*-4*	*-0,4%*
267	Le Gallet	170	6	176	*-6*	*-3,4%*
283	Gouy-les-Groseillers	16	1	17	*-8*	*-47,1%*
299	Hardivillers	540	9	549	*1*	*0,2%*
311	La Hérelle	236	2	238	*-2*	*-0,8%*
377	Maisoncelle-Tuilerie	284	8	292	*-6*	*-2,1%*
399	Le Mesnil-Saint-Firmin	251	3	254	*-3*	*-1,2%*
425	Montreuil-sur-Brêche	483	13	496	*2*	*0,4%*
436	Mory-Montcrux	72	2	74	*-4*	*-5,4%*
457	La Neuville-Saint-Pierre	163	2	165	*8*	*4,8%*
465	Noirémont	183	6	189	*0*	*0,0%*
470	Noyers-Saint-Martin	903	14	917	*13*	*1,4%*
480	Oroër	549	17	566	*-2*	*-0,4%*
485	Oursel-Maison	240	5	245	*0*	*0,0%*
486	Paillart	571	10	581	*-4*	*-0,7%*
496	Plainville	164	1	165	*2*	*1,2%*
518	Puits-la-Vallée	205	4	209	*-2*	*-1,0%*
520	Le Quesnel-Aubry	225	7	232	*2*	*0,9%*
535	Reuil-sur-Brêche	329	6	335	*-2*	*-0,6%*
544	Rocquencourt	195	1	196	*0*	*0,0%*
555	Rouvroy-les-Merles	59	1	60	*7*	*11,7%*
565	Saint-André-Farivillers	516	4	520	*-2*	*-0,4%*
573	Sainte-Eusoye	335	2	337	*3*	*0,9%*
615	Sérévillers	133	1	134	*-1*	*-0,7%*
627	Tartigny	256	3	259	*-3*	*-1,2%*
634	Thieux	438	9	447	*-1*	*-0,2%*
648	Troussencourt	321	3	324	*-4*	*-1,2%*
664	Vendeuil-Caply	446	11	457	*-7*	*-1,5%*
673	Viefvillers	213	1	214	*4*	*1,9%*
692	Villers-Vicomte	143	2	145	*-3*	*-2,1%*
	total	**21 015**	**383**	**21 398**	*-100*	*-0,47%*

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

Annexe 2 : liste des colonnes à verre sur le territoire de l'Oise Picarde

Identifiant CCOP	Commune	Préhension	Capacité (m3)
69A	ANSAUVILLERS	Simple crochet	3
4	ANSAUVILLERS	Simple crochet	3
3	ANSAUVILLERS	Simple crochet	3
5	ANSAUVILLERS	Simple crochet	4
1	ANSAUVILLERS	Simple crochet	4
11A	ABBEVILLE SAINT LUCIEN	Simple crochet	3
11B	ABBEVILLE SAINT LUCIEN	Simple crochet	3
6	BACOUEL	Simple crochet	3
7	BACOUEL	Simple crochet	3
8	BEAUVOIR	Simple crochet	3
9	BEAUVOIR	Simple crochet	3
005-Blancfossé	BLANCFOSSE	Champignon	4
2	BONNEUIL LES EAUX	Simple crochet	4
14	BONNEUIL LES EAUX	Simple crochet	4
12	BONVILLERS	Simple crochet	3
24	BRETEUIL	Simple crochet	3
15	BRETEUIL	Simple crochet	3
17	BRETEUIL	Simple crochet	3
21	BRETEUIL	Simple crochet	4
53	BRETEUIL	Simple crochet	3
18	BRETEUIL	Simple crochet	3
75	BRETEUIL	Simple crochet	3
23	BRETEUIL	Simple crochet	4
25	BRETEUIL	Simple crochet	4
062-CCC	BRETEUIL	Simple crochet	4
16A	BRETEUIL	Simple crochet	4
16B	BRETEUIL	Simple crochet	4
33	BRETEUIL	Simple crochet	3
19	BRETEUIL	Simple crochet	4
40	BRETEUIL	Simple crochet	4
13	BRETEUIL	Simple crochet	3
26	BRETEUIL	Simple crochet	4
22	BRETEUIL	Simple crochet	4
86B	BRETEUIL	Simple crochet	3
28	BROYES	Simple crochet	3
54	BUCAMPS	Simple crochet	3
55	BUCAMPS	Simple crochet	3
57	CAMPREMY	Simple crochet	4
56	CAMPREMY	Simple crochet	3
007-Catheux	CATHEUX	Champignon	4
006-Catheux	CATHEUX	Champignon	4
30	CHEPOIX	Simple crochet	4
29	CHEPOIX	Simple crochet	3
008-Choqueuse	CHOQUEUSE LES BENARDS	Champignon	4
009-Conteville	CONTEVILLE OISE	Champignon	4
010-Cormeilles	CORMEILLES	Champignon	4
013-Cormeilles	CORMEILLES	Champignon	4
012-Cormeilles	CORMEILLES	Champignon	4
011-Cormeilles	CORMEILLES	Champignon	4
030-Croissy	CROISSY SUR CELLE	Champignon	4
028-Croissy	CROISSY SUR CELLE	Champignon	4
029-Croissy	CROISSY SUR CELLE	Champignon	4
051-Domeliers	DOMELIERS	Champignon	4
032-Domeliers	DOMELIERS	Champignon	4
014-Crevecoeur	DOMELIERS	Champignon	4
32	ESQUENNOY	Simple crochet	4
34A	ESQUENNOY	Simple crochet	3
47A	ESQUENNOY	Simple crochet	3
31B	ESQUENNOY	Simple crochet	4
31A	ESQUENNOY	Simple crochet	4
036-Bonneleau	FONTAINE BONNELEAU	Champignon	4
034-Bonneleau	FONTAINE BONNELEAU	Champignon	4
035-Bonneleau	FONTAINE BONNELEAU	Champignon	4
35	FLECHY	Simple crochet	3
58	FROISSY	Simple crochet	4
64	FROISSY	Simple crochet	3
61	FROISSY	Simple crochet	3
52	FROISSY	Simple crochet	4
59	FROISSY	Simple crochet	4
60	FROISSY	Simple crochet	3
65	FROISSY	Simple crochet	3
62	FROISSY	Simple crochet	3
63	FROISSY	Simple crochet	3

Identifiant CCOP	Commune	Préhension	Capacité (m3)
36	GOUY LES GROSEILLERS	Simple crochet	3
67	HARDIVILLERS	Simple crochet	4
66	HARDIVILLERS	Simple crochet	4
042-LeCrocq	LE CROCQ	Champignon	4
041-LeCrocq	LE CROCQ	Champignon	4
043-LeCrocq	LE CROCQ	Champignon	4
045-LeGallet	LE GALLET	Champignon	4
044-LeGallet	LE GALLET	Champignon	4
38	LA HERELLE	Simple crochet	3
37	LA HERELLE	Simple crochet	3
39	LE MESNIL SAINT FIRMIN	Simple crochet	3
73	LA NEUVILLE SAINT PIERRE	Simple crochet	3
74	LA NEUVILLE SAINT PIERRE	Simple crochet	3
84	LE QUESNEL AUBRY	Simple crochet	3
85	LE QUESNEL AUBRY	Simple crochet	3
34B	MORY MONTCRUX	Simple crochet	3
71	MONTREUIL SUR BRECHE	Simple crochet	3
70	MONTREUIL SUR BRECHE	Simple crochet	3
72	MONTREUIL SUR BRECHE	Simple crochet	3
68	MAISONCELLE TUILERIE	Simple crochet	3
69B	MAISONCELLE TUILERIE	Simple crochet	2
20B	NOIREMONT	Simple crochet	4
77	NOYERS SAINT MARTIN	Simple crochet	4
76A	NOYERS SAINT MARTIN	Simple crochet	4
78	NOYERS SAINT MARTIN	Simple crochet	3
76B	NOYERS SAINT MARTIN	Simple crochet	3
79	NOYERS SAINT MARTIN	Simple crochet	3
80	OURSEL MAISON	Simple crochet	3
81	OURSEL MAISON	Simple crochet	3
82	OURSEL MAISON	Simple crochet	3
98	OROER	Simple crochet	3
97	OROER	Simple crochet	3
96	OROER	Simple crochet	4
99	OROER	Simple crochet	3
100	OROER	Simple crochet	3
42A	PAILLART	Simple crochet	4
42B	PAILLART	Simple crochet	4
41	PAILLART	Simple crochet	4
43	PLAINVILLE	Simple crochet	3
20A	PUITS LA VALLEE	Simple crochet	4
83	PUITS LA VALLEE	Simple crochet	3
45	ROUVROY LES MERLES	Simple crochet	3
10	ROUVROY LES MERLES	Simple crochet	3
44A	ROCQUENCOURT	Simple crochet	3
44B	ROCQUENCOURT	Simple crochet	3
033-Domeliers	REUIL SUR BRECHE	Simple crochet	4
86A	REUIL SUR BRECHE	Simple crochet	3
90	SAINT ANDRE FARIVILLERS	Simple crochet	3
87	SAINT ANDRE FARIVILLERS	Simple crochet	4
91	SAINT ANDRE FARIVILLERS	Simple crochet	3
88	SAINT ANDRE FARIVILLERS	Simple crochet	3
89	SAINT ANDRE FARIVILLERS	Simple crochet	3
46	SEREVILLERS	Simple crochet	3
92	SAINTE EUSOYE	Simple crochet	3
93	SAINTE EUSOYE	Simple crochet	3
94	SAINTE EUSOYE	Simple crochet	3
47B	TARTIGNY	Simple crochet	3
27	TARTIGNY	Simple crochet	3
95A	THIEUX	Simple crochet	4
95B	THIEUX	Simple crochet	4
48A	TROUSSENCOURT	Simple crochet	3
48B	TROUSSENCOURT	Simple crochet	3
50	VENDEUIL CAPLY	Simple crochet	3
49B	VENDEUIL CAPLY	Simple crochet	3
49A	VENDEUIL CAPLY	Simple crochet	3
055-Viefvillers	VIEFVILLERS	Champignon	4
056-Viefvillers	VIEFVILLERS	Champignon	4
057-Viefvillers	VIEFVILLERS	Champignon	4
51A	VILLERS VICOMTE	Simple crochet	3
51B	VILLERS VICOMTE	Simple crochet	3

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

Annexe 3 : Fréquentation et tonnages 2024 – déchetterie de Breteuil

Déchetterie de Breteuil		2024												
Breteuil		janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	Total
Amiante	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Batteries	Tonnes	-	-	-	0,352	-	-	0,533	0,455	-	0,389	-	-	1,73
Bois	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartons	Tonnes	4,98	2,80	8,40	5,55	7,72	5,38	7,20	4,40	-	-	-	-	46,43
DDS (hors batteries)	Tonnes	0,73	0,97	2,13	1,40	2,44	1,46	2,20	3,19	1,99	1,62	1,46	1,20	20,80
Déchets Verts	Tonnes	19,46	30,94	81,34	98,12	128,46	125,96	129,86	135,44	113,52	111,04	73,50	40,84	1 088,48
DEEE	Tonnes	9,46	8,16	12,25	11,05	3,97	10,66	11,47	12,96	7,50	9,81	8,69	9,19	115,17
Eco-DDS	Tonnes	0,78	0,93	1,93	1,43	2,11	1,46	1,96	2,67	1,36	1,46	1,23	1,12	18,42
Eco-Mobilier	Tonnes	14,62	22,79	30,22	27,29	26,29	25,75	27,67	42,52	39,07	47,03	29,79	32,06	365,10
Extincteurs et bouteilles de gaz	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ferrailles	Tonnes	3,72	7,68	9,56	7,86	16,22	8,02	12,22	17,50	9,38	5,04	9,08	5,28	111,56
Huiles moteur	Tonnes	1,08	-	0,90	-	1,26	0,90	-	2,07	-	1,08	-	-	7,29
Monoflux	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Piles usagées	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pneus	Tonnes	0,62	0,92	1,01	1,06	1,06	1,03	1,83	1,84	0,97	0,91	0,94	0,91	13,10
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	Tonnes	-	-	-	-	-	2,20	-	-	-	-	-	-	2,20
Terres et Gravats	Tonnes	53,28	53,22	80,34	50,82	75,42	71,92	90,07	88,34	65,76	80,74	35,10	23,12	768,13
Textiles	Tonnes	1,16	1,30	1,40	1,32	1,44	0,88	1,68	1,97	1,03	1,29	0,66	0,66	14,76
TVE	Tonnes	30,36	20,18	41,90	23,60	30,60	27,98	41,24	48,38	26,90	34,94	33,98	39,78	399,84
TVI	Tonnes	31,56	35,08	71,60	53,63	60,30	58,62	57,20	81,28	33,68	31,28	23,20	25,94	563,37
TVIE	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	Tonnes	171,81	184,97	342,97	283,48	357,28	342,22	385,12	443,02	301,15	326,63	217,62	180,10	3 536,38
Nombre d'enlèvements	Unités	29	31	54	46	58	55	65	79	49	47	36	29	578
Nombre de visite	Unités	1 327	1 494	2 569	2 866	3 106	3 328	3 755	4 177	2 772	2 697	1 838	1 418	31 347

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

Annexe 4 : Fréquentation et tonnages 2024 – déchetterie de Froissy

Déchetterie de Froissy 2024		janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	Total
Amiante	*Tonnes*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Batteries	*Tonnes*	-	-	-	0,510	-	-	-	0,402	-	-	0,372	-	1,28
Bois	*Tonnes*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartons	*Tonnes*	1,00	-	-	-	3,74	-	-	-	-	-	-	-	4,74
DDS (hors batteries)	*Tonnes*	0,46	0,54	1,48	0,99	1,38	0,74	1,42	1,53	0,82	1,24	0,87	0,07	11,52
Déchets Verts	*Tonnes*	16,24	18,80	46,24	64,84	75,22	86,54	92,35	97,14	64,68	75,96	37,02	26,70	701,73
DEEE	*Tonnes*	3,56	4,77	6,26	6,97	5,95	4,38	6,36	7,32	5,46	5,98	4,08	3,89	64,97
Eco-DDS	*Tonnes*	0,62	0,60	1,21	0,88	1,41	0,58	0,89	2,00	0,94	1,06	1,10	0,34	11,63
Eco-Mobilier	*Tonnes*	11,16	12,66	19,84	17,26	15,52	16,36	16,89	22,66	12,90	18,36	11,02	10,43	185,06
Extincteurs et bouteilles de gaz	*Tonnes*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ferrailles	*Tonnes*	4,54	4,80	8,08	6,42	7,04	3,52	7,58	8,96	4,62	8,68	-	4,04	68,28
Huiles moteur	*Tonnes*	-	-	1,17	-	-	1,08	-	1,17	-	1,17	-	-	4,59
Monoflux	*Tonnes*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Piles usagées	*Tonnes*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pneus	*Tonnes*	-	0,38	-	1,02	0,52	-	0,99	0,73	0,65	0,79	-	0,84	5,92
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	*Tonnes*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Terres et Gravats	*Tonnes*	17,40	15,10	28,52	42,64	49,94	32,54	74,60	52,06	22,52	36,18	14,74	-	386,24
Textiles	*Tonnes*	0,40	0,21	0,41	0,70	0,57	0,29	0,78	0,76	0,62	0,74	0,53	0,30	6,30
TVE	*Tonnes*	9,62	10,14	17,78	12,66	15,60	7,28	17,86	14,84	7,26	14,64	22,98	15,94	166,60
TVI	*Tonnes*	20,18	19,68	34,34	31,44	32,22	25,84	31,12	41,46	21,58	26,96	21,06	24,02	329,90
TVIE	*Tonnes*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	*Tonnes*	85,18	87,67	165,32	186,33	209,11	179,15	250,83	251,04	142,05	191,76	113,77	86,57	1 948,76
Nombre d'enlèvements	*Unités*	22	18	32	36	34	31	50	53	29	39	61	21	426
Nombre de visite	*Unités*	706	808	1 522	1 721	1 836	1 942	2 256	2 495	1 645	1 665	1 012	779	18 387

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

Annexe 5 : Fréquentation et tonnages 2024 – déchetterie d'Ansauvillers

Déchetterie de Ansauvillers 2024														
Ansauvillers		janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	Total
Amiante	*Tonnes*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Batteries	*Tonnes*	-	-	-	-	-	-	-	-	0,360	-	-	-	0,36
Bois	*Tonnes*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartons	*Tonnes*	-	4,14	-	-	3,74	-	3,30	4,34	-	-	-	-	15,52
DDS (hors batteries)	*Tonnes*	0,45	0,79	1,36	1,09	0,82	1,48	1,68	1,48	0,96	0,57	1,12	0,42	12,21
Déchets Verts	*Tonnes*	20,88	20,88	54,36	44,04	42,12	64,70	63,91	59,84	58,52	52,34	30,76	20,96	533,31
DEEE	*Tonnes*	1,27	4,25	4,41	3,40	4,91	4,97	4,36	4,58	4,20	3,51	3,53	3,47	46,85
Eco-DDS	*Tonnes*	0,29	0,56	1,75	0,59	0,73	0,86	0,92	1,61	0,76	0,63	0,67	0,43	9,78
Eco-Mobilier	*Tonnes*	10,16	8,56	10,24	6,97	12,42	9,60	13,29	15,23	15,01	17,10	17,05	7,51	143,14
Extincteurs et bouteilles de gaz	*Tonnes*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ferrailles	*Tonnes*	4,34	-	3,86	4,66	5,04	3,62	7,58	6,62	3,96	4,54	3,36	-	47,58
Huiles moteur	*Tonnes*	-	-	-	-	-	-	1,08	-	-	-	-	-	1,08
Monoflux	*Tonnes*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Piles usagées	*Tonnes*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pneus	*Tonnes*	-	-	1,02	1,07	-	1,04	-	0,91	-	0,99	-	-	5,03
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	*Tonnes*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Terres et Gravats	*Tonnes*	20,98	17,23	24,28	32,86	40,60	34,38	33,20	33,94	27,88	43,50	8,70	50,51	368,06
Textiles	*Tonnes*	0,15	0,14	0,38	0,25	0,27	0,11	0,12	0,22	0,26	0,18	0,01	0,01	2,10
TVE	*Tonnes*	10,64	8,84	15,08	20,98	18,82	15,30	21,24	16,64	17,30	28,88	10,14	13,44	197,30
TVI	*Tonnes*	10,30	16,06	21,94	22,06	25,52	15,46	25,44	29,42	23,94	13,82	10,88	8,22	223,06
TVIE	*Tonnes*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	*Tonnes*	79,45	81,44	138,67	137,97	154,99	151,51	176,12	174,84	153,14	166,05	86,22	104,97	1 605,37
Nombre d'enlèvements	*Unités*	15	13	22	23	24	23	35	36	29	30	18	18	286
Nombre de visite	*Unités*	535	616	1 099	1 086	1 238	1 225	1 527	1 807	1 148	1 117	824	596	12 818

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

OISE PICARDE
communauté de communes

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du mardi 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, à la salle Jules Verne de Breteuil-sur-Noye, sous la présidence de Jean CAUWEL.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 70
Présents : 52
Pouvoirs : 9
Suffrages exprimés : 61
Pour : 42 Contre : 10
Abstention : 9
Non votant :

Date de la Convocation 22 /09/2021

Date d'affichage 22/09/2021

Nomenclature « ACTES » n° : 7.2

Délibération n°2021-09-28-08

Délégués titulaires présents : *Dominique DUFRESNES (Ansauvillers); Laurent TRIBOUT (Beauvoir) ; Nicole CORDIER ; Hervé BOYAERT (Bonneuil-les-Eaux); Vincent LOISEL (Bonvillers); Jean CAUWEL, Marie-José AUBET, Annie BRUGAIT, Dominique RENARD, Philippe DELANNOY, Jannie ANCELLIN depuis 19h16, Jackie DANEZ, Virginie MACHU, Eric DARRAS (Breteuil); Thierry VANDEPUTTE (Broyes); Françis MENU (Bucamps); Dominique COMMELIN (Campremy) ; Eric TRIBOUT (Catheux) ; Jacques TAVEAU (Chepoix); Eric TOURAIN (Cormeilles); Marc CAGNARD (Croissy-sur-Celle); Sylvain GERMAIN, Corinne DELATTRE (Esquennoy); Eric PIERRET (Fléchy); Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau); Mikaël FEIGUEUX, Nadine BAZIN (Froissy); Luc VENTRE (Gouy-les-Groseillers); Simon CALLAIS (La-Hérelle); Jean-Pierre NIGRO (La-Neuville-Saint-Pierre); Jean-Pierre GREVIN (Le Crocq); Mathieu BOUREUX (Le Gallet); Philippe GHEERAERT (Le Mesnil-Saint-Firmin); Emilie DUBOURGET (Le-Quesnel-Aubry); Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuilerie); Renée GERARD (Mory-Montcrux); Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin); Arlette DEVAUX (Oroër); Xavier TRIPET (Paillart); Virginie GAUDEFRIN (Plainville); Nadège MALHOMME (Rocquencourt); Maurice MEULIN (Rouvroy-Les-Merles); Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers); Vasco ANTUNES (Sérévillers); Pierre MASSCHELEIN (Tartigny); Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply) ; (45 membres puis 46 membres).*

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative): *Laurent BOUCHAIN remplace Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien); Dominique CORDELLE remplace Bernard PELOU (Bacouël); Florent WYCHOVALEK remplace Brigitte FLAMENT (Choqueuse-les-Bénards); Cédric VAN DE CAVEYE remplace Jean-Baptiste CARPENTIER (Conteville); Nathalie FLAMENT remplace Jean PUPIN (Domèliers); Denis PYPE remplace Alain VASSELLE (Oursel-Maison); (6 membres).*

Pouvoirs : *Philippe HUBERT (Ansauvillers) à Dominique DUFRESNES (Ansauvillers); Françoise VAN CANNEYT (Breteuil) à Marie-José AUBET (Breteuil); Jannie ANCELLIN (Breteuil) à Virginie MACHU (Breteuil) jusqu'à 19h16; Valérie DEFOSSEZ (Breteuil) à Jacques TAVEAU (Chepoix) ; Philippe BARBIER (Breteuil) à Eric TRIBOUT (Catheux) ; Jean-Pierre RICARD (Breteuil) à Annie BRUGAIT (Breteuil) ; Maïlys DERIVRY (Hardivillers) à Emilie DUBOURGET (Le-Quesnel-Aubry); Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin) à Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin); Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye) à Jean CAUWEL (Breteuil); Reynald OUVRY (Villers-Vicomte) à Dominique RENARD (Breteuil); (10 pouvoirs puis 9 pouvoirs).*

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir: *Béatrice LINARD (Ansauvillers); Guillaume SAGUEZ (Blancfossé); Patrick GUIBON (Montreuil-Sur-Brèche); Dominique GAUDEFROY (Puits-La-Vallée); Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-Sur-Brèche); Nadine GUIGOT (Thieux); Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt); André LIPPENS (Viefvillers); (8 membres).*

Objet :

Projet d'harmonisation de la fiscalité pour la collecte et le traitement des ordures ménagères

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le
ID : 060-200068005-20210928-2021_09_28_08-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

2021/09/28-08 Projet d'harmonisation de la fiscalité pour la collecte et le traitement des ordures ménagères : projet de délibération d'Institution et de perception de la TEOM

Le Président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde (CCOP),

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le code général des impôts (CGI) ;
- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Conformément au I de l'article 1520 du code général des impôts, les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2021, arrêté par le conseil communautaire en date du 21 janvier 2021, et visant notamment dans ses principes, l'organisation de la CCOP sur 2021 et les années futures, pour mener à bien les projets structurant du territoire ;
- Vu le projet de territoire, arrêté par le conseil communautaire en date du 21 juin 2021, afin d'autoriser le président à signer le contrat pour la relance et la transition écologique, qui précise les grandes orientations du territoire, en termes humain et technique ;
- Vu l'organigramme des services de la CCOP, et les besoins nécessaires à l'évolution des services en raison des objectifs structurant pour le territoire à développer sur l'habitat, sur la culture, sur le sport, sur l'urbanisme, sur la gestion, sur le commerce, sur les prises de compétence à venir ;
- Vu le coût en ressources humaines important pour prendre en charge la gestion administrative et financière du calcul de la REOM, du prélèvement à l'encaissement, et à la mise à jour des bases de données, complétée par des saisies comptables des titres désormais individuels (passage de 463 titres par an en 2021 pour 41 communes à 17.412 titres par an pour 52 communes), de la gestion de factures (passage de 7.426 factures pour 41 communes en 2021 à 9.412 factures par an pour 52 communes), travaux autrefois réalisés par le Trésor Public qui se décharge désormais sur nos services au gré de la disparition des perceptions, ce qui nécessitera un renforcement du service comptable de notre collectivité par la création d'un poste supplémentaire ;
- Vu la nécessité de recourir aux élus des communes pour obtenir les renseignements concernant les habitants, la composition des foyers, données personnelles qu'il nous faut obtenir avec le consentement des usagers pour être en conformité avec les nouveaux dispositifs tirés du règlement européen n°2016/679 sur le Règlement Général de Protection des Données, applicable en France depuis le 25 mai 2018 ;
- Vu les budgets annexes, et notamment le budget des Ordures Ménagères, qui malgré les efforts de gestion accompli depuis les cinq dernières années par le transfert de la compétence déchetterie au SMDO, la robotisation des collectes, la modification des consignes de tri, a vu le coût de son service augmenter chaque année en 2017 et 2018, puis régresser à la faveur des transferts de dépenses, avant de nouveau d'être impactés par l'augmentation des coûts de traitement des collectes, l'augmentation des impayés, la baisse des recettes de revente des produits du tri des emballages ;
- Vu le principe de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, établi en fonction des critères de composition des ménages, ou de la nature des activités exercées par les professionnels ;
- Vu le principe de progressivité de la TEOM en fonction de la nature du logement, dont la base est la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est-à-dire la moitié de la valeur locative cadastrale, multipliée par le taux voté par la collectivité, et hormis les biens servant à l'exploitation rurale, les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial pris en location par l'Etat ou les collectivités locales et assimilés, et affectés à un service public (art.1521 du CGI) ;
- Vu que la collectivité peut, sur proposition de son président, en vertu de l'article 1521 du CGI exonérer totalement les locaux industriels ou commerciaux, hormis bien sûr leur partie logement ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le
ID : 060-200068005-20210928-2021_09_28_08-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

- Considérant que les impayés provisoires de REOM concernent les habitants, et quelques entreprises défaillantes, et s'établissent en août 2021 à 369.063€ répartis ainsi :

 - 49.285€ pour 2017
 - 20.185€ pour 2018
 - 34.254€ pour 2019
 - 59.240€ pour 2020
 - 206.098€ pour 2021

- Considérant que les titres annulés et non-valeurs de REOM s'établissent par année depuis 2017 à :

 - 22.125€ au compte administratif du budget annexe 2017
 - 38.545€ au compte administratif du budget annexe 2018
 - 17.448€ au compte administratif du budget annexe 2019
 - 43.112€ au compte administratif du budget annexe 2020

- Considérant que la collectivité disposait d'un délai de 5 ans pour harmoniser sa fiscalité sur les ordures ménagères à compter du 1er janvier 2017, soit pour le 31 décembre 2021, et que ce délai a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Considérant que l'instauration d'une TEOM au taux voté par la collectivité est accompagnée pour chaque contribuable d'une part de 8% calculée sur le produit de la TEOM à acquitter, pour financer les frais de gestion des services fiscaux, les frais d'assiette et de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur ;
- Vu l'avis des commissions « Déchets, assainissement » et « Finances, administration générale et santé » et le document réalisé par les services qui a été annexé à la présente convocation ;
- Vu l'article 1379-0 bis du CGI,

Après en avoir délibéré, le Président propose aux membres du conseil communautaire,

- D'instituer et de percevoir à compter du 1er janvier 2022 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères selon les modalités prévues aux articles 1520 et suivants du CGI ;

Cette proposition est adoptée par 42 voix « pour », 10 voix « contre » (Mmes DELATTRE, LECLERC, GAUDEFRIN, MALHOMME, Mrs DARRAS, GERMAIN, VENTRE, CALLAIS, NIGRO, LEVOIR), et 9 abstentions (Mmes ANCELLIN, MACHU, GERARD, Mrs MENU, COMMELIN Dominique, PIERRET, TEINIELLE, MEULIN).

Pour extrait conforme
Le Président

Jean CAUWEL

COMMUNAUTÉ DE L'OISE PICARDE DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le
ID : 060-200068005-20210929-2021_09_28_08-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du mardi 27 septembre 2022

OISE PICARDE
communauté de communes

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-et-un septembre, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, à la salle Jules Verne de Breteuil-sur-Noye, sous la présidence de Jean CAUWEL.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 70
Présents : 57
Pouvoirs : 13
Suffrages exprimés :
Pour : 52 Contre : 4
Abstention : 1

Date de la Convocation
21/09/2022
-
Date d'affichage
21/09/2022

Nomenclature
« ACTES » n° :
7.2

Délégués titulaires présents : *Béatrice LINARD (Ansauvillers); Nicole CORDIER (Bonneuil-les-Eaux); Vincent LOISEL (Bonvillers); Jean CAUWEL, Marie-José AUBET, Dominique RENARD, Philippe DELANNOY, Valérie DEFOSSEZ, Virginie MACHU, Eric DARRAS, Jean-Pierre RICARD (Breteuil); Dominique COMMELIN (Campremy) ; Eric TRIBOUT (Catheux) ; Eric TOURAIN (Cormeilles); Marc CAGNARD (Croissy-sur-Celle); Jean PUPIN (Doméliers); Sylvain GERMAIN (Esquennoy); Eric PIERRET (Fléchy); Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau); Nadine BAZIN (Froissy); Benoit MINART (Gouy-Les-Groseillers); Maïlys DERIVRY (Hardivillers); Jean-Pierre NIGRO (La-Neuville-Saint-Pierre); Jean-Pierre GREVIN (Le Crocq); Mathieu BOUREUX (Le-Gallet); Philippe GHEERAERT (Le Mesnil-Saint-Firmin); Emilie DUBOURGET (Le-Quesnel-Aubry); Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuilerie); Renée GERARD (Mory-Montcrux); Philippe JACQUIER (Noirémont); Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin); Arlette DEVAUX (Oroër); Xavier TRIPET (Paillart); Virginie GAUDEFRIN (Plainville); Dominique GAUDEFROY (Puits-La-Vallée); Maurice MEULIN (Rouvroy-Les-Merles); Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers); Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye); Vasco ANTUNES (Sérévillers); Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply); (40 membres).*

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative): *Laurent BOUCHAIN (Abbeville-Saint-Lucien); Cédric VAN DE CAVEYE (Conteville); Denis PYPE (Oursel-Maison); Isabelle WARNIER (Rocquencourt); (4 membres).*

Pouvoirs *: Dominique DUFRESNES (Ansauvillers) à Jean PUPIN (Doméliers); Philippe HUBERT (Ansauvillers) à Béatrice LINARD (Ansauvillers); Hervé BOEYAERT (Bonneuil-Les-Eaux) à Nicole CORDIER (Bonneuil-Les-Eaux); Annie BRUGAIT (Breteuil) à Valérie DEFOSSEZ (Breteuil); Françoise VAN CANNEYT (Breteuil) à Marie-José AUBET (Breteuil); Jannie ANCELLIN (Breteuil) à Virginie MACHU (Breteuil); Philippe BARBIER (Breteuil) à Jean CAUWEL (Breteuil); Thierry VANDEPUTTE (Broyes) à Vasco ANTUNES (Sérévillers); Brigitte FLAMENT (Choqueuse-Les-Bénards) à Eric TRIBOUT (Catheux); Mikaël FEIGUEUX (Froissy) à Nadine BAZIN (Froissy); Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin) à Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin); Pierre MASSCHELEIN (Tartigny) à Dominique RENARD (Breteuil); Reynald OUVRY (Villers-Vicomte) à Eric TOURAIN (Cormeilles); (13 pouvoirs).*

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir: *Bernard PELOU (Bacouël); Laurent TRIBOUT (Beauvoir); Guillaume SAGUEZ (Blancfossé); Jackie DANEZ (Breteuil); Françis MENU (Bucamps); Jacques TAVEAU (Chepoix); Corinne DELATTRE (Esquennoy); Simon CALLAIS (La-Hérelle); Patrick GUIBON (Montreuil-Sur-Brêche); Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-Sur-Brèche); Nadine GUIGOT (Thieux); Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt); André LIPPENS (Viefvillers); (13 membres).*

Délibération n°2022-09-27-15

Objet :

Projets d'exonération de la TEOM : Reconduction du dispositif de l'année dernière

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 060-200068005-20220927-2022_09_27_15_1-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

2022-09-27-15 Projets d'exonération de la TEOM : reconduction du dispositif de l'année dernière

Selon l'article 1521 du Code Général des Impôts, sont exonérés de la TEOM :

1) Les usines,

2) Les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public

Le conseil communautaire doit donc déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. La liste des établissements exonérés est affichée en mairie.

Il est proposé, en vertu de l'article 1521 du CGI, d'exonérer de TEOM les locaux à usage industriel et commercial des entreprises suivantes :

propriétaire	occupant	n° invariant	adresse du local	commune	n° de compte du propriétaire	réf cadastrale
SAS HARDIMMO ENTREPRISE	SAS DEPOT BINGO	4850222260	5001F ZAC DE LA BELLE ASSISE	OURSEL-MAISON	+00049	AD29
SCI F-BEAUVAIS01	entreprise DSV		ZAC DE LA BELLE ASSISE	OURSEL-MAISON		
SAS SODIBREUIL	CENTRE LECLERC	1040336119	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SODIBREUIL	CENTRE LECLERC	1040328929	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	AJ56
SAS SODIBREUIL	CENTRE LECLERC	1040328921	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SODIBREUIL	CENTRE LECLERC	1040328925	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SODIBREUIL	CENTRE LECLERC	1040328926	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SODIBREUIL	CENTRE LECLERC	1040328927	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SODIBREUIL	CENTRE LECLERC	1040328928	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SODIBREUIL	CENTRE LECLERC	1040338111	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SODIBREUIL	CENTRE LECLERC	1040328917	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SODIBREUIL	"Hotel AKENA"	1040223033	84 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	AJ3
SCI DE L AUGE	"CARREFOUR"	1040212108	74 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00141	AJ16
SCI DE L AUGE	OK-LA	1040225665	5001F RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00141	AJ35
"SA FINAMUR"	"LIDL"	1040281732	96 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00306	AJ46
"STE BCPE BAIL"	"ALDI"	1040224633	80 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00367	AJ6
"SCI JORBOIS"	"BJ AUTO"	1040188033	2 RUE DE LA PETITE CHAUSSEE	BRETEUIL	+00132	C233
"SCI DEVIAZ"	"SEPPA" (anciens DEVILLERS)	1040221970	1 RUE BLERIOT	BRETEUIL	+00342	C283
"SCI FONTAINE"	"TOP CHIMIE"	1040027854	105 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00300	AJ33
"ASS HANDI AIDE"	"CAT"	1040223315	3 RUE BLERIOT	BRETEUIL	+00227	C289
"SCI GOLD"	"GAMM VERT"	1040213492	76 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00144	AJ14
"SCI BATI LEASE"	"TOUT FAIRE BOIS"	1040325153	73 RUE DE PARIS	BRETEUIL	+00410	C308
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER	SA SANEF GESTIONNAIRE	2990214939	5002F LES CHAUSSEES	HARDIVILLERS	+00073	ZV51
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER	SA SANEF GESTIONNAIRE	2990214940	5003F LES CHAUSSEES	HARDIVILLERS	+00073	ZV51
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER	SA SANEF GESTIONNAIRE	2990214941	5004F LES CHAUSSEES	HARDIVILLERS	+00073	ZV51

Propriétaire	Occupant	N° invariant	Adresse du local	Commune	N° de compte du propriétaire	Référence cadastrale
PARIS Christian	PARIS Christian	0346288M	Route d'Hallivillers	PAILLART	+432	ZN00025
SCI BRETEUIL	Bricomarché	0225666H	Rue d'Amiens	BRETEUIL	P59 MBX42R	AJ35

Après délibération, ces propositions sont adoptées par 52 voix « pour », 4 voix « contre » (Mrs NIGRO, JACQUIER et TEINIELLE) et 1 abstention (Mr PIERRET).

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 060-200068005-20220927-2022_09_27_15_1-DE

Pour extrait conforme
Le Président

Jean CAUWEL

COMMUNAUTÉ DE L'OISE PICARDE DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

OISE PICARDE
communauté de communes

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 70
Présents : 55
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 60
Pour : 50 Contre : 4
Abstention : 6

Date de la Convocation 07/10/2021

Date d'affichage 07/10/2021

Nomenclature « ACTES » n° : 7.2

Délibération n°2021-10-13-03

Objet :

Projet de plafonnement de la TEOM

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du mercredi 13 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le sept octobre, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, à la salle polyvalente de Froissy, sous la présidence de Jean CAUWEL.

Délégués titulaires présents : *Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien) ; Dominique DUFRESNES, Béatrice LINARD (Ansauvillers); Bernard PELOU (Bacouël); Laurent TRIBOUT (Beauvoir); Hervé BOYAERT (Bonneuil-les-Eaux); Jean CAUWEL, Marie-José AUBET, Annie BRUGAIT, Françoise VAN CANNEYT, Philippe DELANNOY, Jannie ANCELLIN, Valérie DEFOSSEZ, Philippe BARBIER, Virginie MACHU, Eric DARRAS (Breteuil); Françis MENU (Bucamps); Dominique COMMELIN (Campremy) ; Eric TRIBOUT (Catheux) ; Jacques TAVEAU (Chepoix); Brigitte FLAMENT (Choqueuse-Les-Bénards); Eric TOURAIN (Cormeilles); Marc CAGNARD (Croissy-sur-Celle) ; Jean PUPIN (Domèliers); Sylvain GERMAIN, Corinne DELATTRE (Esquennoy); Eric PIERRET (Fléchy); Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau); Mikaël FEIGUEUX, Nadine BAZIN (Froissy); Luc VENTRE (Gouy-les-Groseillers); Simon CALLAIS (La-Hérelle); Jean-Pierre NIGRO (La-Neuville-Saint-Pierre); Mathieu BOUREUX (Le Gallet); Philippe GHEERAERT (Le Mesnil-Saint-Firmin); Patrick GUIBON (Montreuil-Sur-Brêche); Renée GERARD (Mory-Montcrux); Philippe JACQUIER (Noirémont); Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin); Arlette DEVAUX (Oroër); Xavier TRIPET (Paillart); Virginie GAUDEFRIN (Plainville); Dominique GAUDEFROY (Puits-La-Vallée); Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers); Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye); Vasco ANTUNES (Sérévillers); Pierre MASSCHELEIN (Tartigny); Nadine GUIGOT (Thieux); Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt); Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply); Reynald OUVRY (Villers-Vicomte); (51 membres).*

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative): *Isabelle ROUSSELLE remplace Vincent LOISEL (Bonvillers); Marielle MARTIN remplace Mailys DERIVRY (Hardivillers); Sandrine ENQUEBECQ remplace Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuilerie); Isabelle WARNIER remplace Nadège MALHOMME (Rocquencourt); Philippe BATAILLE remplace Maurice MEULIN (Rouvroy-Les-Merles); (5 membres).*

Pouvoirs : *Philippe HUBERT (Ansauvillers) à Dominique DUFRESNES (Ansauvillers); Nicole CORDIER (Bonneuil-Les-Eaux) à Hervé BOEYAERT (Bonneuil-Les-Eaux); Dominique RENARD (Breteuil) à Jean CAUWEL (Breteuil); Emilie DUBOURGET (Le-Quesnel-Aubry) à Arlette DEVAUX (Oroër); (4 pouvoirs).*

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir: *Guillaume SAGUEZ (Blancfossé); Jackie DANNEZ, Jean-Pierre RICARD (Breteuil); Thierry VANDEPUTTE (Broyes); Jean-Baptiste CARPENTIER (Conteville); Jean-Pierre GREVIN (Le-Crocq); Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin); Alain VASSELLE (Oursel-Maison); Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-Sur-Brêche); André LIPPENS (Viefvillers); (10 membres).*

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 060-200068005-20211013-2021_10_13_03-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

2021/10/13-03 Projet de plafonnement de la TEOM

Après avis favorable de la commission « Finances, administration générale et santé », il est proposé de mettre en place, conformément au III de l'article 1521, au I bis de l'article 1522 bis, au 1 du I de l'article 1639 A bis du CGI, un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM dans la limite d'un montant qui ne peut être inférieur à deux fois le montant de la valeur locative moyenne communale des locaux d'habitation, déterminée dans les conditions prévues au 4 du II et au IV de l'article 1411 du CGI.

Le code des impôts précise les conditions dans lesquelles il peut être institué un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM. Le seuil du plafonnement à fixer ne peut être inférieur à deux fois la valeur locative moyenne communale.

Le coefficient est identique pour tout le territoire de la CCOP, mais il s'appliquera à chaque valeur locative moyenne communale.

Il y aura donc un plafonnement différencié par commune.

Il est proposé de fixer à 2, ce coefficient de plafonnement.

Cette proposition est adoptée par 50 voix « pour », 4 voix « contre » (Mrs Laurent TRIBOUT, CALLAIS, JACQUIER, GUIGOT) et 6 abstentions (Mme FLAMENT, Mrs VENTRE, NIGRO, GUIBON, TEINIELLE, POSTEL).

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 060-200068005-20211013-2021_10_13_03-DE

Pour extrait conforme
Le Président

Jean CAUWEL

COMMUNAUTE DE L'OISE PICARDE DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

Annexe 9 : délibération 2023-03-28-07 - Taux de la TEOM 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le
ID : 060-200068005-20230328-2023_03_28_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

OISE PICARDE
communauté de communes

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 70
Présents : 43
Pouvoirs : 11
Suffrages exprimés : 54
Pour : 49 Contre : 4
Abstention : 1

Date de la Convocation
21 /03/2023
Date d'affichage

Nomenclature
« ACTES » n° 7.2

Délibération n°2023-03-28-07

Objet :

Taux de TEOM 2023

Extrait du Registre des D[illegible]

Séance du mardi 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-et-un mars, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, au Forum, 91 rue d'Amiens à Breteuil-sur-Noye, sous la présidence de Jean CAUWEL.

Délégués titulaires présents : *Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien) (jusqu'à 20h34) ;Dominique DUFRESNES (Ansauvillers); Nicole CORDIER, Hervé BOEYAERT (Bonneuil-les-Eaux); Vincent LOISEL (Bonvillers) ; Jean CAUWEL, Marie-José AUBET, Annie BRUGAIT, Dominique RENARD, Philippe DELANNOY, Jacky DANEZ, Philippe BARBIER (à partir de 19h31), Jean-Pierre RICARD (Breteuil-Sur-Noye); Jean-Baptiste CARPENTIER (Conteville), Eric TOURAIN (Cormeilles) ; Eric TRIBOUT (Catheux); Jacques TAVEAU (Chepoix); Marc CAGNARD (Croissy-Sur-Celle); Jean PUPIN (Doméliers); Corinne DELATTRE (Esquennoy); Eric PIERRET (Fléchy); Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau); Mikaël FEIGUEUX, Nadine BAZIN (Froissy); Maïlys DERIVRY (Hardivillers); Mathieu BOUREUX (Le Gallet); Philippe GHEERAERT (Le Mesnil-Saint-Firmin); Emilie DUBOURGET (Le Quesnel-Aubry) ; Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuilerie); Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin); Arlette DEVAUX (Oroër); Alain VASSELLE (Oursel-Maison) ; Xavier TRIPET (Paillart); Virginie GAUDEFRIN (Plainville); Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers) ; Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye); Vasco ANTUNES (Sérévillers); Pierre MASSCHELEIN (Tartigny) ; Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt); Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply); André LIPPENS (Viefvillers) : (40, puis 41, puis 40 membres).*

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative) : *Didier THERY (Blancfossé) ; Florent WYCHOVALEK (Choqueuse-Les-Bénards) : (2 membres).*

Pouvoirs : : *Philippe HUBERT (Ansauvillers) à Dominique DUFRESNES (Ansauvillers); Béatrice LINARD (Ansauvillers) à Emilie DUBOURGET (Le Quesnel-Aubry) ; Françoise VAN CANNEYT (Breteuil-Sur-Noye) à Marie-José AUBET (Breteuil-Sur-Noye); Jannie ANCELLIN (Breteuil-Sur-Noye) à Annie BRUGAIT (Breteuil-Sur-Noye);Valérie DEFOSSEZ (Breteuil-sur-Noye) à Jacky DANEZ (Breteuil-sur-Noye) ; Eric DARRAS (Breteuil-sur-Noye) à Dominique RENARD (Breteuil-sur-Noye) ; Philippe BARBIER (Breteuil-sur-Noye) à Mathieu BOUREUX (Le Gallet) jusqu'à 19h31 ; Nadège MALHOMME (Rocquencourt) à Jean-Marc CAGNARD (Croissy-sur-Celle) ; Sylvain GERMAIN (Esquennoy) à Corinne DELATTRE (Esquennoy); Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin) à Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin); Dominique GAUDEFROY (Puits-la-Vallée) à Alain VASSELLE (Oursel-Maison) ; Gérald OUVRY (Villers-Vicomte) à Eric TRIBOUT (Catheux) : (12 puis 11 pouvoirs).*

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir: *Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien) à partir de 20h34 ; le représentant de Bacouël ; Laurent TRIBOUT (Beauvoir); Virginie MACHU (Breteuil-sur-Noye) ; Thierry VANDEPUTTE (Broyes); Francis MENU (Bucamps); Dominique COMMELIN (Campremy) ; Benoit MINART (Gouy-Les-Groseillers); Simon CALLAIS (La Herelle) ; Jean-Pierre NIGRO (La-Neuville-Saint-Pierre); Jean-Pierre GREVIN (Le-Crocq); Patrick GUIBON (Montreuil-Sur-Brèche); Renée GERARD (Mory-Montcrux); Philippe JACQUIER (Noirémont); Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-Sur-Brêche); Maurice MEULIN (Rouvroy-les-Merles) ; Nadine GUIGOT (Thieux); (16 puis 17 membres)..*

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.
Monsieur DUFRESNES est désigné Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le
ID : 060-200068005-20230328-2023_03_28_07-DE

2023-03-28/07 Taux de la TEOM 2023 (rapporteur Jean CAUWEL)

Les dépenses d'ordures ménagères des 52 communes représentent un montant estimé de 2.202.370€ pour l'année 2023, soit une augmentation de 8% qui s'explique par les contraintes de fonctionnement dues à l'évolution de la législation, et en raison de la préparation du nouveau marché. Compte tenu des contraintes d'organisation que nous connaissons, le produit de TEOM nécessaire pour équilibrer le budget se monte à 1.839.370€, soit un taux de 13% sur une assiette s'élevant à 14.149.000€. Le budget TEOM étant devenu administratif, l'écart entre les dépenses de l'année 2023 et les produits perçus, de la TEOM et des redevances pour le verre, fera l'objet d'une subvention du budget principal prévue à 275.000€. Il est proposé de voter le taux de TEOM à 13%.

Cette proposition est adoptée par 49 voix « pour », 4 voix « contre » (MM. RICARD, PIERRET, VASSELLE), et une abstention (Mme CORDIER).

COMMUNAUTE DE L'OISE PICARDE DE COMMUNES

Pour extrait conforme
Le Président

Jean CAUWEL

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

OISE PICARDE
communauté de communes

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 70
Présents : 46
Pouvoirs : 10
Suffrages exprimés : 56
Pour : 53 Contre : 1
Abstention : 1
Ne prend pas part : 1

Date de la Convocation 26/03/2024

Nomenclature « ACTES » n° : 7.2

Délibération n°2024-04-09-08

Objet :

Taux de la TEOM 2024

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du mardi 9 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-six mars, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, au Forum, 91 rue d'Amiens à Breteuil-sur-Noye, sous la présidence de Jean CAUWEL.

Délégués titulaires présents : *Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien) ; Dominique DUFRESNES (Ansauvillers) ; Dominique CORDELLE (Bacouël) ; Nicole CORDIER, Hervé BOEYAERT (Bonneuil-les-Eaux) ; LOISEL Vincent (Bonvillers) ; Jean CAUWEL, Marie-José AUBET, Annie BRUGAIT, Dominique RENARD, Françoise VAN CANNEYT, Jacky DANEZ, Valérie DEFOSSEZ, Virginie MACHU (Breteuil-Sur-Noye) ; Dominique COMMELIN (Campremy) ; Eric TRIBOUT (Catheux) ; Jacques TAVEAU (Chepoix) ; Jean-Baptiste CARPENTIER (Conteville) ; Eric TOURAIN (Cormeilles) ; Marc CAGNARD (Croissy-sur-Celle) ; Jean PUPIN (Doméliers) ; Sylvain GERMAIN (Esquennoy) ;Eric PIERRET (Fléchy) ; Sylvie LECLERC depuis 18h58 (Fontaine-Bonneleau) ; Mikaël FEIGUEUX, Nadine BAZIN (Froissy) ; Jean-Pierre NIGRO (La Neuville-Saint-Pierre) ; Thierry GERME (Le Crocq) ; Mathieu BOUREUX (Le Gallet) ; Emilie DUBOURGET (Le Quesnel-Aubry) ; Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuilerie) ; Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin) ; Xavier TRIPET (Paillart) ; Virginie GAUDEFRIN (Plainville) ; Dominique GAUDEFROY (Puits-la-Vallée) ; Nadège MALHOMME depuis 18h56 (Rocquencourt) ; Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers) ; Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye) ; Vasco ANTUNES (Sérévillers) ; Pierre MASSCHELEIN (Tartigny) ; Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt) ; Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply) : (40 puis 42 membres).*

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative) : *Didier THERY (Blancfossé) ; Florent WYCHOVALEK (Choqueuse-les-Bénards) ; Marielle MARTIN (Hardivillers) ; Christine LHERIDEAU (Mory-Montcrux) : (4 membres).*

Pouvoirs : : *Béatrice LINARD (Ansauvillers) à Emilie DUBOURGET (Le-Quesnel-Aubry); Philippe HUBERT (Ansauvillers) à Dominique DUFRESNES (Ansauvillers) ; Phillipe DELANNOY (Breteuil-sur-Noye) à Jacky DANEZ (Breteuil-sur-Noye) ; Jannie ANCELLIN (Breteuil-Sur-Noye) à Valérie DEFOSSEZ (Breteuil-sur-Noye) ; Philippe BARBIER (Breteuil-Sur-Noye) à Marie-José AUBET (Breteuil-Sur-Noye) ; Eric DARRAS (Breteuil-sur-Noye) à Françoise VAN CANNEYT (Breteuil-sur-Noye) ; Corinne DELATTRE depuis 19h02 (Esquennoy) à Sylvain GERMAIN (Esquennoy) ; Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin) à Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin) ; Arlette DEVAUX (Oroër) à Dominique RENARD (Breteuil-sur-Noye) ; Reynal OUVRY (Villers-Vicomte) à Jean CAUWEL (Breteuil) : (9 puis 10 pouvoirs).*

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir : *Laurent TRIBOUT (Beauvoir) ; Jean-Pierre RICARD (Breteuil-sur-Noye) ; Thierry VANDEPUTTE (Broyes) ; Francis MENU (Bucamps) ; Corinne DELATTRE jusqu'à 19h02 (Esquennoy) ; Sylvie LECLERC jusqu'à 18h58 (Fontaine-Bonneleau) ; Benoit MINART (Gouy-Les-Groseillers) ; Simon CALLAIS (La Hérelle) ; GHEERAERT Philippe (Le Mesnil-Saint-Firmin) ; Patrick GUIBON (Montreuil-Sur-Brêche) ; Philippe JACQUIER (Noirémont) ; Alain VASSELLE (Oursel-Maison) ; Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-Sur-Brêche) ; Nadège MALHOMME jusqu'à 18h56 (Rocquencourt) ; Maurice MEULIN (Rouvroy-Les-Merles) ; Nadine GUIGOT (Thieux) ; André LIPPENS (Viefvillers) : (17 puis 14 membres).*

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

2024-04-09-08 Taux de la TEOM 2024

Les dépenses d'ordures ménagères des 52 communes représentent un montant estimé de 2.275.576€ pour l'année 2024, soit une augmentation de 18%, qui s'explique en raison des investissements en composteurs rendus nécessaires par la règlementation.

Le produit de TEOM nécessaire pour équilibrer le budget se monte à 1.914.151.98€, soit un taux de 13% sur une assiette s'élevant à 14.724.246€.

Il est proposé de voter le taux de TEOM à 13%.

Cette proposition est adoptée par 53 voix « pour », 1 voix « contre » (M. PIERRET), 1 abstention (M. GAUDEFROY), M. POSTEL ne prenant pas part au vote.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 060-200068005-20240409-2024_04_09_08-DE

Pour extrait conforme
Le Président

Jean CAUWEL

COMMUNAUTÉ DE L'OISE PICARDE DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

OISE PICARDE
communauté de communes

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 70
Présents : 48
Pouvoirs : 9
Suffrages exprimés : 57
Pour : 57 Contre :
Abstention :

Date de la Convocation
06/01/2022

Nomenclature
« ACTES » n° :
6.4

Délibération n°2022-01-12-09

Objet :

Règlement de la redevance spéciale

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du mercredi 12 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze janvier à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le six janvier, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, à la salle Jules Verne de Breteuil, sous la présidence de Jean CAUWEL.

Délégués titulaires présents : *Dominique DUFRESNES, Béatrice LINARD (Ansauvillers); Bernard PELOU (Bacouël); Nicole CORDIER depuis 18h54, Hervé BOYAERT (Bonneuil-les-Eaux); Vincent LOISEL (Bonvillers); Jean CAUWEL, Marie-José AUBET, Annie BRUGAIT, Dominique RENARD, Françoise VAN CANNEYT, Philippe DELANNOY, Jannie ANCELLIN, Philippe BARBIER, Virginie MACHU, Eric DARRAS, Jean-Pierre RICARD (Breteuil) ; Thierry VANDEPUTTE (Broyes); Dominique COMMELIN (Campremy) ; Eric TRIBOUT (Catheux) ; Jacques TAVEAU (Chepoix); Eric TOURAIN (Cormeilles); Marc CAGNARD (Croissy-sur-Celle); Jean PUPIN (Doméliers); Sylvain GERMAIN, Corinne DELATTRE (Esquennoy); Eric PIERRET (Fléchy); Mikaël FEIGUEUX, Nadine BAZIN (Froissy); Luc VENTRE (Gouy-les-Groseillers); Jean-Pierre NIGRO (La-Neuville-Saint-Pierre); Jean-Pierre GREVIN (Le Crocq); Mathieu BOUREUX (Le Gallet); Philippe GHEERAERT (Le Mesnil-Saint-Firmin); Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin); Xavier TRIPET (Paillart); Virginie GAUDEFRIN (Plainville); Dominique GAUDEFROY (Puits-La-Vallée); Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye); Vasco ANTUNES (Sérévillers); Pierre MASSCHELEIN (Tartigny); Nadine GUIGOT (Thieux); Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt); Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply); André LIPPENS (Viefvillers); (44 membres puis 45 membres).*

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative): *Florent WYCHOVALEK (Choqueuse-Les-Bénards); Cédric VAN DE CAVEYE (Conteville); Philippe BATAILLE (Rouvroy-Les-Merles); (3 membres).*

Pouvoirs *: Philippe HUBERT (Ansauvillers) à Béatrice LINARD (Ansauvillers); Jacky DANEZ (Breteuil) à Annie BRUGAIT (Breteuil); Valérie DEFOSSEZ (Breteuil) à Françoise VAN CANNEYT (Breteuil); Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau) à Marc CAGNARD (Croissy-Sur-Celle); Emilie DUBOURGET (Le-Quesnel-Aubry) à Jean CAUWEL (Breteuil); Renée GERARD (Mory-Montcrux) à Dominique DUFRESNES (Ansauvillers); Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin) à Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin); Arlette DEVAUX (Oroër) à Jacques TAVEAU (Chepoix); Reynald OUVRY (Villers-Vicomte) à Dominique RENARD (Breteuil); (9 pouvoirs).*

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir: *Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien); Laurent TRIBOUT (Beauvoir); Guillaume SAGUEZ (Blancfossé); Nicole CORDIER jusqu'à 18h54 (Bonneuil-Les-Eaux); Françis MENU (Bucamps); Maïlys DERIVRY (Hardivillers); Simon CALLAIS (La-Hérelle); Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuilerie); Patrick GUIBON (Montreuil-Sur-Brêche); Philippe JACQUIER (Noirémont); Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-Sur-Brêche); Nadège MALHOMME (Rocquencourt); Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers); (13 membres puis 12 membres).*

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 060-200068005-20220112-2022_01_12_09-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 060-200068005-20251014-2025_10_14_15-DE

2022-01-12-09 Règlement de la redevance spéciale

L'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été votée le 28/09/2021, les projets d'exonération de la TEOM et de plafonnement ont fait l'objet d'une délibération le 13/10/2021, et la redevance spéciale des ordures ménagères a été votée le 06/12/2021.

Il s'agit désormais de prévoir les modalités d'accès au service de gestion des ordures ménagères, et de facto, les conditions de calcul et de perception de la redevance auprès des usagers concernés.

Le projet de règlement de la redevance spéciale a été joint en annexe.

Il lui est associé deux modèles de convention, avec des entreprises ou des communes, qui serviront de base aux relations contractuelles de ces entités avec le service de gestion des ordures ménagères de la CCOP.

Il est proposé d'autoriser Mr le Président à mettre en place ce règlement de la redevance spéciale, et à signer les conventions avec les intéressés.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 060-200068005-20220112-2022_01_12_09-DE

Pour extrait conforme
Le Président

Jean CAUWEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE